

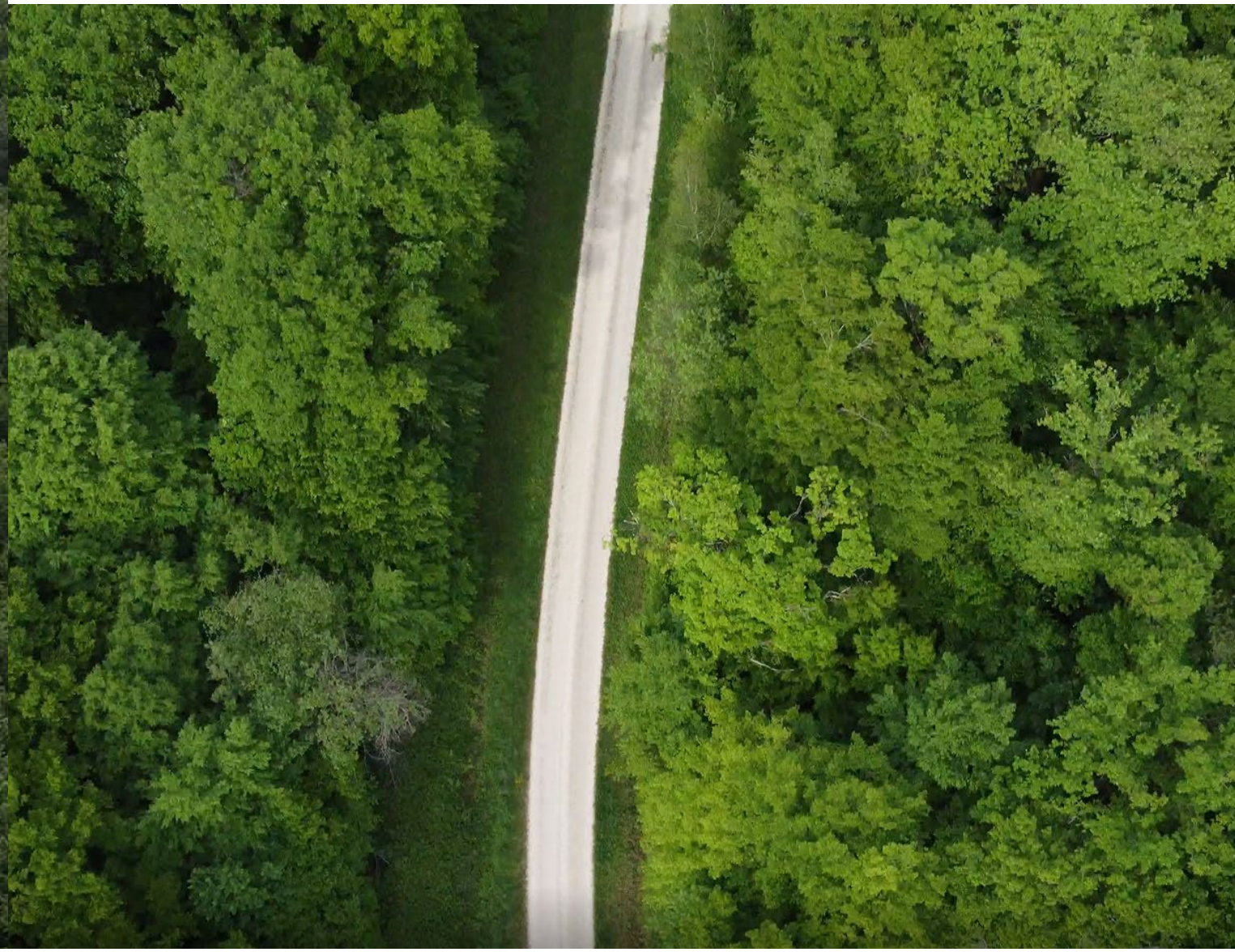


BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Projet éolien du Grand Chanois

Commune de Naives-en-Blois

Juillet 2023



IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE :

SAS PE DU GRAND CHANOIS -Société de VALECO

SIREN 951 736 065 RCS Montpellier

188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER

PROJET SUIVI PAR :

Léa LEMERCIER

Chef de projets – Développement éolien

lealemercier@groupevaleco.com

Agence de Dijon - 29 Rue de Louis de Broglie 21000 DIJON

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – JUILLET 2023

DATES DE LA CONCERTATION : 17 MARS AU 21 AVRIL 2023

Mairie de Naives-en-Blois

19 Grande Rue 55190 Naives-en-Blois

Lien vers le blog du projet

<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois>



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	LES GRANDES LIGNES DU PROJET RETENU	5
2.1.	La zone d'étude et le site d'implantation.....	5
2.2.	Caractéristiques du projet de parc éolien.....	5
2.3.	Localisation du projet de parc éolien	9
2.4.	Bénéfices locaux.....	10
2.4.1	Co-Actionnariat	10
2.4.2	Retombées économiques locales	10
2.4.3	Participation de Valeco a la vie locale	11
3.	LE DIALOGUE ENGAGE ET LES DEMARCHES D'INFORMATION	11
3.1.	Historique du projet et de la concertation	11
3.1.1.	Historique des démarches menées auprès des collectivités.....	13
3.1.2.	Historique des démarches menées auprès des riverains, agriculteurs et des services instructeurs.....	13
3.2.	Concertation publique préalable	14
3.2.1.	Objectifs.....	14
3.2.2.	Déroulé de la concertation	14
3.2.3.	Périmètre	14
3.3.	Modalités d'information et de participation	15
3.3.1.	Blog projet.....	15
3.3.2.	Lettres d'information.....	15
3.3.3.	Commission éolienne	15
3.3.4.	Rencontre Participative et atelier sur les mesures d'accompagnement.....	17
3.3.5.	Réflexion en commission éolienne sur les variantes d'implantation du projet.....	19
4.	REPONSES AUX MOBILISATIONS ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS	23
4.1.	Observations formulées sur le registre.	23
4.2.	Questions posées durant l'atelier de mesures d'accompagnements	27
5.	ANNEXES.....	29
5.1.	Visuels des documents d'information.....	29
5.2.	Observations formulées du 31/03/23 au 21/04/23	36
5.2.1.	Registre de participation	36

1. Introduction

La concertation préalable du public, qui concerne les projets soumis à étude d'impact, est mise en place à l'initiative du maître d'ouvrage en amont de la demande d'autorisation.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat. Les observations et propositions de chacun peuvent ainsi permettre d'améliorer la qualité des projets et donc renforcer leur acceptabilité.

Dans le cadre du développement du projet éolien du Grand Chanois sur la commune de Naives-en-Blois, dans le département de la Meuse (55) au sein de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, la société Valeco a décidé, en discussion avec les élus de la commission éolienne, de mettre en place une procédure de concertation préalable public du 17 mars au 21 avril 2023.

Un avis de concertation préalable (voir ci-contre) a été affiché en mairie de Naives-en-Blois le 17 mars 2023 pour marquer le début de la période d'information de cette concertation préalable, d'une durée de 2 semaines. A compter de cette date, un dossier de concertation préalable, retraçant les principales caractéristiques du projet, les résultats des états initiaux des études (gisement de vent, environnement, paysage et acoustique) et son historique, a été mis à disposition en mairie et sur le blog du projet (<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois>).

Le présent document a pour objectif de dresser un bilan sur l'ensemble de la concertation menée durant le développement du projet du Grand Chanois, les modifications apportées au projet comme résultat de ces échanges, et le projet finalement retenu. Il répond également aux observations formulées lors de la phase d'expression de la concertation préalable du public, du 31/03/23 au 21/04/23.

Pour toutes questions, le lecteur peut s'adresser à :

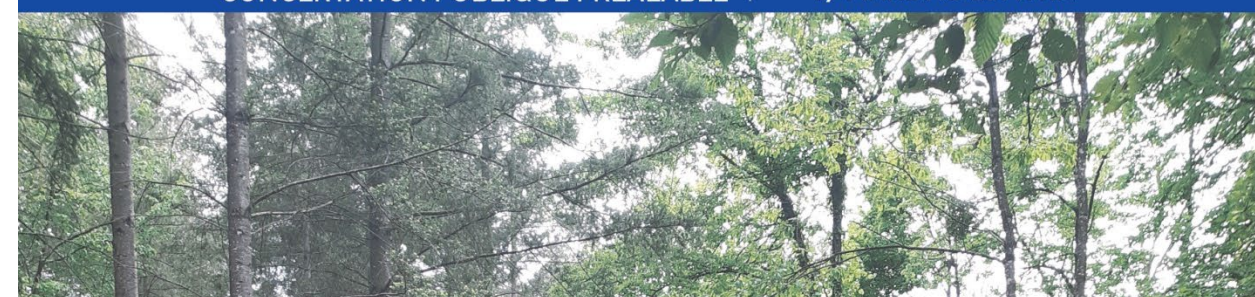
Léa LEMERCIER
Chef de projets éoliens
Tél : 06 44 30 84 68
lealemercier@groupevaleco.com

Agence de DIJON
29 rue Louis de Broglie – 21 000 DIJON – France

Projet éolien du Grand Chanois Commune de Naives-en-Blois



CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE | 17 MARS AU 21 AVRIL



ENEZ VOUS INFORMER ET DONNER VOTRE AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN

Organisée à l'initiative de la société Valeco et de la commission éolienne d'élus de Naives-en-Blois, cette concertation préalable est l'occasion d'exprimer votre point de vue, faire part de vos questionnements, et exprimer vos idées pour accompagner le projet.

Cette démarche volontaire a pour but de permettre à tous les publics de donner leur avis sur la base d'informations recueillies lors des études réalisées et des scénarios d'implantation envisagés.

Le dossier de concertation sera disponible en mairie et sur le blog du projet à partir du vendredi 17 mars 2023, début de la période d'information.

VOS QUESTIONS, REMARQUES ET PROPOSITIONS POURRONT ÊTRE DÉPOSÉES À PARTIR DU VENDREDI 31 MARS 2023 :



- Sur le **registre** mis à disposition en mairie de Naives-en-Blois aux horaires d'ouverture.



- Lors de la **rencontre participative du lundi 3 avril** (15h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Naives-en-Blois) : informez-nous de votre venue !



- Sur le **blog du projet** <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois> dans la rubrique "Contact"



- **Par courrier** à l'adresse suivante :
Parc éolien du Grand Chanois – VALECO
29 rue Louis de Broglie 21 000 DIJON.

Vos avis seront recueillis et traités par Valeco. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la concertation.

Figure 1 – Avis de concertation préalable

2. Les grandes lignes du projet retenu

2.1. LA ZONE D'ETUDE ET LE SITE D'IMPLANTATION

Le projet de parc éolien du Grand Chanois est situé sur la commune de Naives-en-Blois qui appartient à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et est située dans le département de la Meuse au sein de la région Grand Est.

La zone d'étude identifiée en violet sur la carte suivante, est l'un des premiers éléments de communication qui ont été fournis, d'abord aux élus en début d'année 2021 puis à l'ensemble des riverains en début d'année 2022.

Elle se situe à la fois en milieu forestier et milieu agricole. Les bois communaux concernés sont composés principalement de feuillus et ont été vivement endommagés pendant la tempête de 1999 (parfois plus de 70% du volume estimé).

Son tracé respecte des contraintes réglementaires connues en amont de toute étude plus poussée : un éloignement de 500m aux habitations, de 150m des routes (celui-ci sera rehaussé en fonction de la taille finale des éoliennes) et l'absence de contraintes aéronautiques, environnementales ou patrimoniales rédhibitoires. De plus, conformément aux échanges avec les élus de la commune, un éloignement de 1km aux habitations sera privilégié pour l'implantation des éoliennes (zones en bleu pointillées).

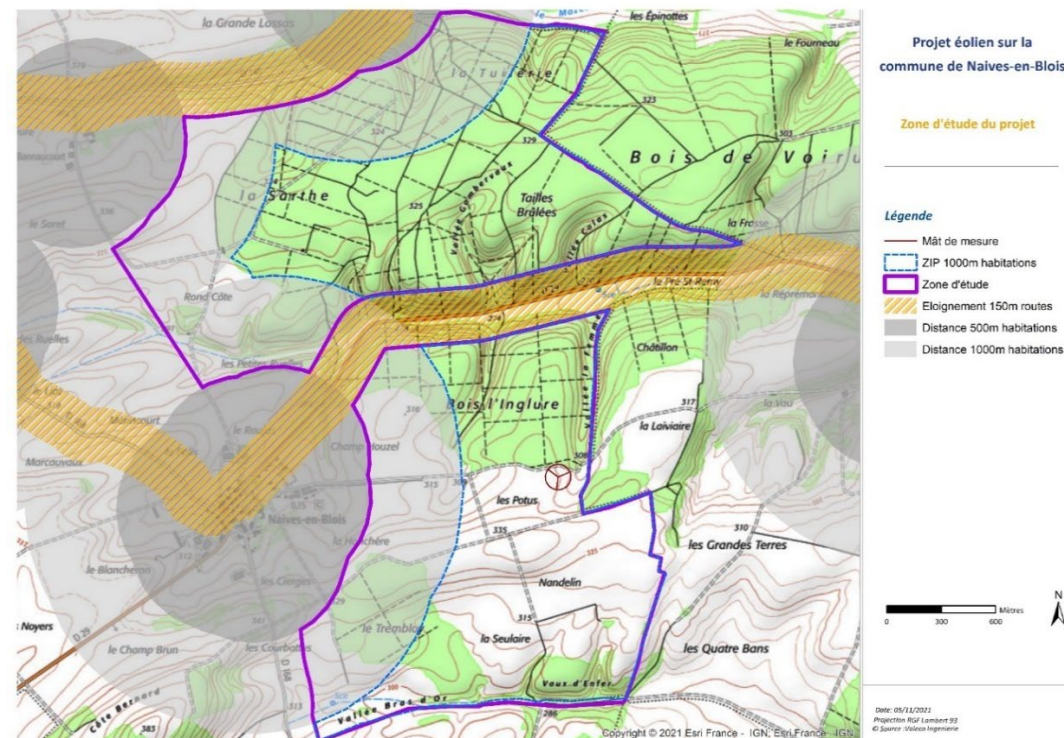


Figure 2 - Carte de la zone d'étude du projet

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PARC EOLIEN

Le choix de la variante finale s'est appuyé sur les expertises techniques mais a également été concerté avec les différentes parties prenantes du projet. Les élus locaux ont été amenés à travailler spécialement sur ce sujet lors de plusieurs réunions en commission.

Le projet retenu est constitué de 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 210m en bout de pales et d'une puissance unitaire de 5.9 MW à 6.8 MW au maximum ; la puissance unitaire minimale envisagée étant quant à elle de 4.2MW (voir Tableau 1 pour plus d'informations).

Elles sont divisées en deux parties (voir figure 3), trois éoliennes en milieu forestier (Bois de La Sarthe) et trois autres en milieu agricole, séparées par la départementale D29.

N.B. : Les plans détaillés de l'implantation finale retenue avec les élus étaient présentés dans le DCP. Celle-ci a légèrement été modifiée ; l'éolienne E4 et le poste de livraison 2 au sud ayant été décalés pour mieux respecter les contraintes techniques, et le chemin d'accès au sud passant désormais temporairement en parcelle agricole pour éviter du défrichement supplémentaire au niveau du bois du Tremblay. Les cartes suivantes correspondent aux dernières versions des plans du projet.

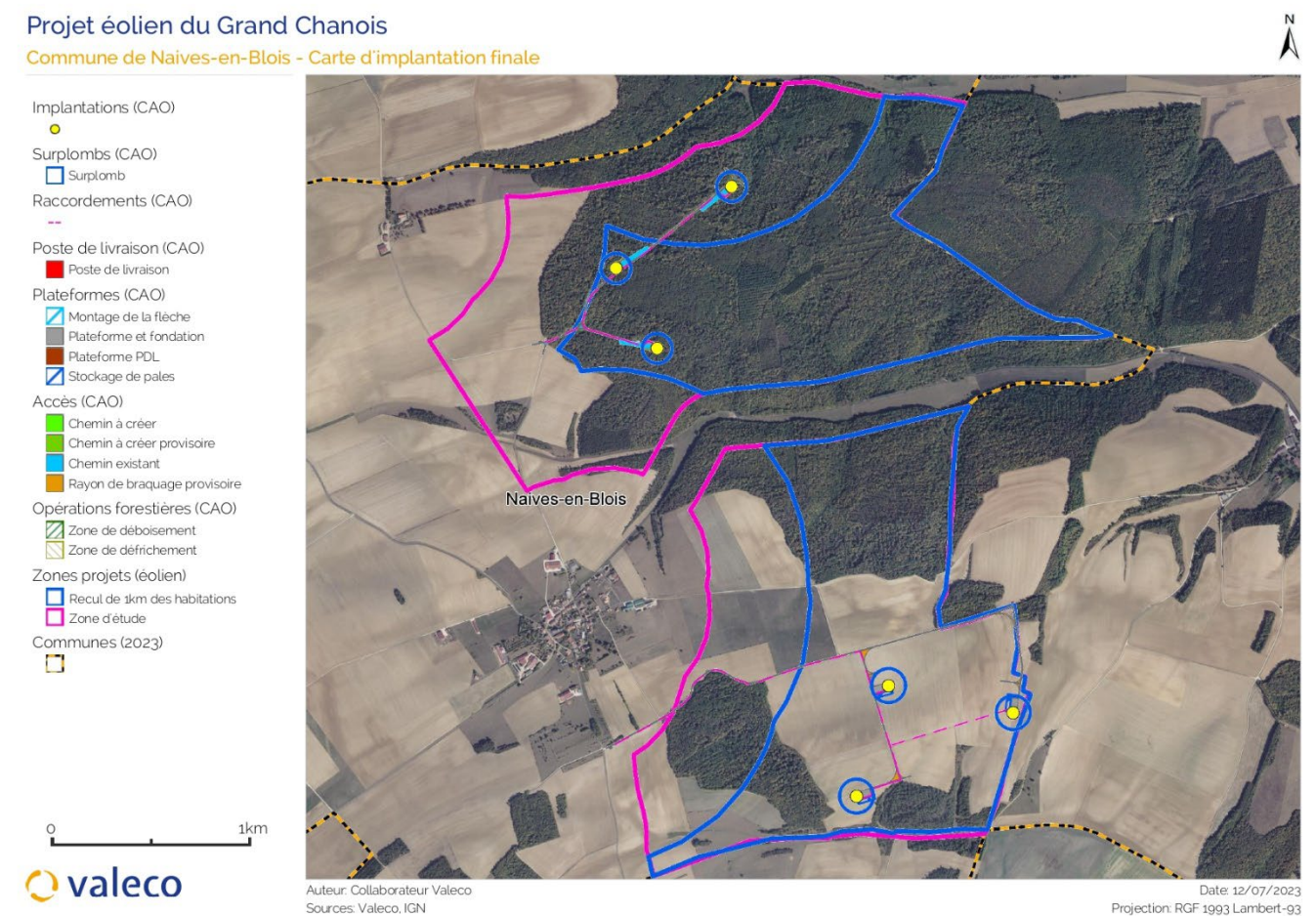


Figure 3 - Carte d'implantation du projet éolien du Grand Chanois

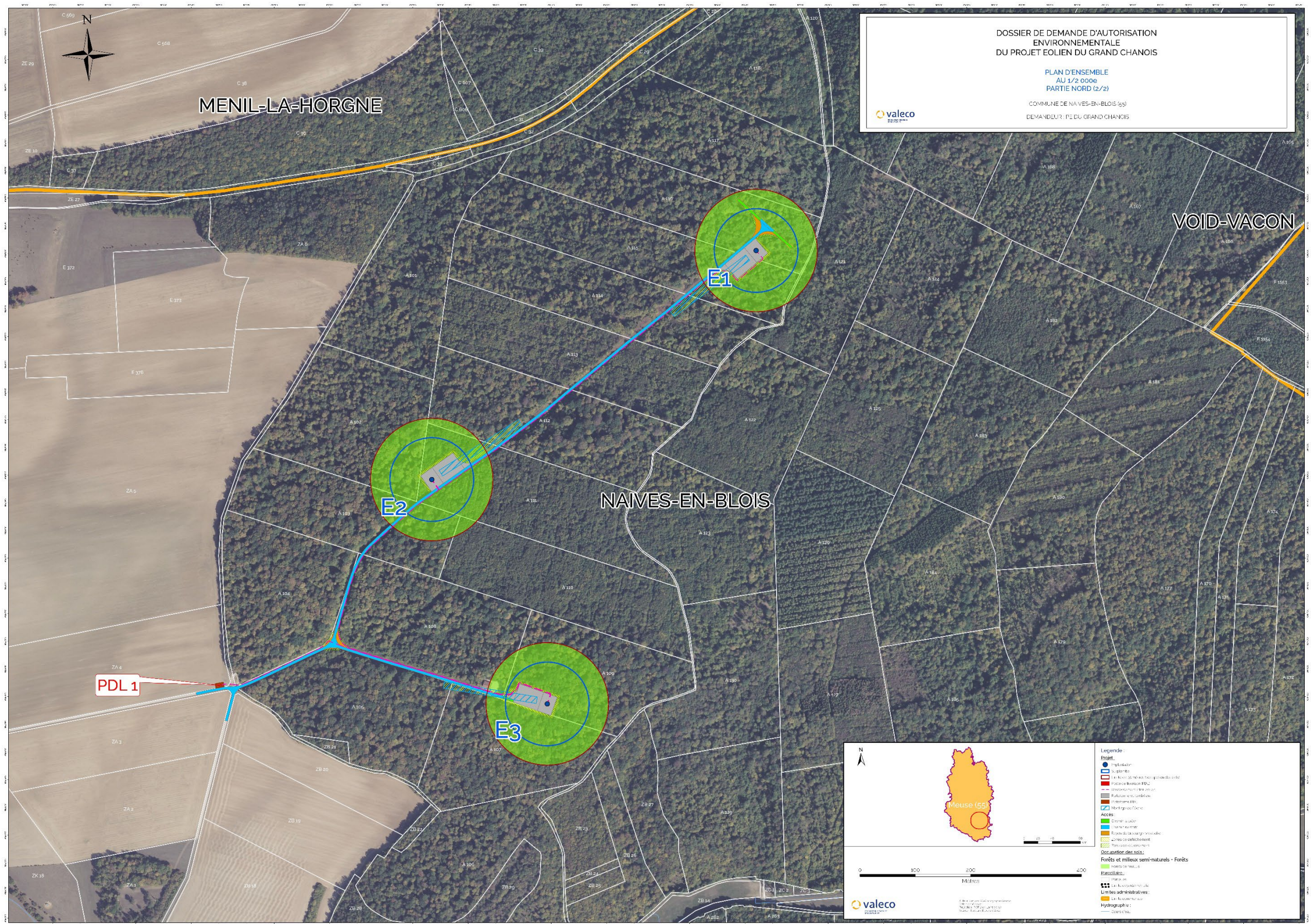


Figure 4 – Carte d'implantation du projet éolien du Grand Chanois Zone Nord



Le diamètre du rotor maximal sera plus petit pour les éoliennes en forêt (150m) qu'en zone agricole (170m) afin de favoriser une garde au sol suffisante au-dessus de la canopée, favorable aux chauves-souris et aux oiseaux (voir figure 6 et 7).

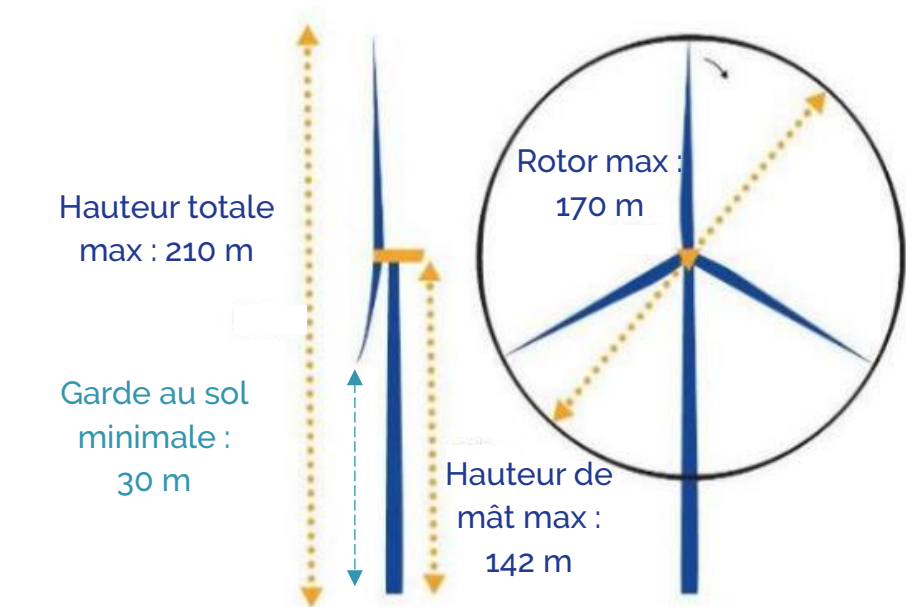


Figure 6 – Gabarit des éoliennes en cultures (E4, E5, E6)

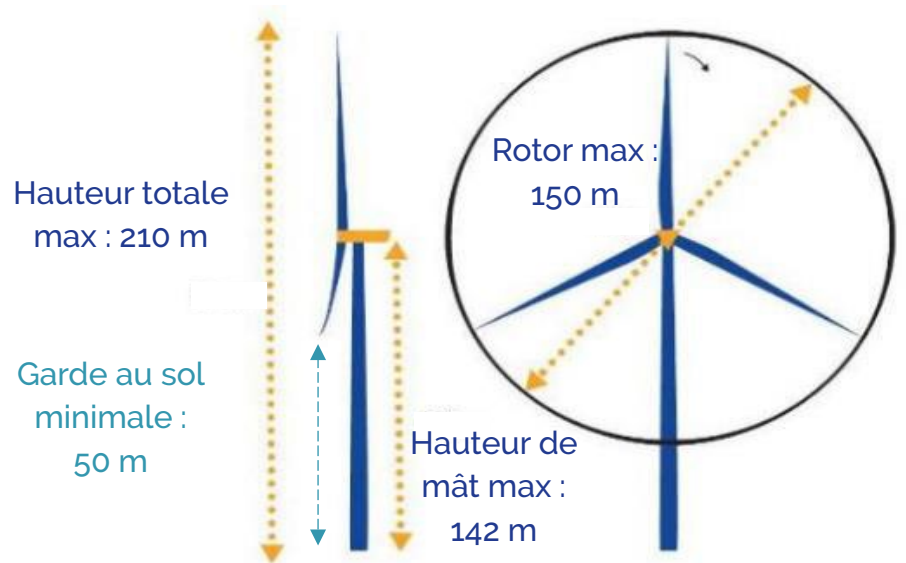


Figure 7 – Gabarit des éoliennes en forêt (E1, E2, E3)

Localisation	Région	Grand-Est
	Département	Meuse (55)
	Communes	Naives-en-Blois
Eoliennes	Puissance unitaire maximale	5.9 MW forêt / 6.8 MW cultures
	Nombre d'éoliennes	6
	Puissance totale maximale	38.1 MW
	Hauteur bas de pale minimale	50 m forêt / 30 m cultures
	Diamètre du rotor maximal	150 m forêt / 170 m cultures
	Hauteur du mât maximale	142 m
	Hauteur bout de pale maximale	210 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison (PDL)
	Linéaire de raccordement interne	5 958ml
	Linéaire de piste à renforcer	4 210 ml
	Surface de pistes à créer	0,41 hectares
Production	Production annuelle attendue	62 à 80 GWh ¹
	Equivalent nombre de foyers alimentés (source CRE)	14 000 à 18 000 ²
	Equivalent nombre de foyers alimentés (source SRADDET)	10 000 à 12 120 ³
	Emissions de CO ₂ évitées	31 000 à 40 000 tonnes de CO ₂ /an ⁴
	Durée de vie	30 ans

Tableau 1 – Caractéristiques du projet

¹ Hypothèse éoliennes de 4.2 à 6 ou 6.8MWW

² <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/observatoire-des-marches-de-detail-du-2e-trimestre-2020> : Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4 435 kWh/an en 2020

³ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2016/01/sraddet-ge-diagnostic-nov2019.pdf> : SRADDET Grand Est

⁴ <https://www.ademe.fr/etude-filiere-eolienne-francaise-bilan-prospective-strategie> : Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective, stratégie septembre 2017 ADEME

Les surfaces impactées par cette implantation seraient comme suivant.

		Surface (ha)
Aménagements permanents	Plateformes et fondations des éoliennes en forêt	0,982
	Plateformes et fondations des éoliennes en cultures	1,106
	Plateforme du poste de livraison	0,032
	Piste à créer	0,409
Aménagements temporaires	Rayon de braquage	0,626
	Montage de la flèche (grue) en forêt	0,612
	Plateforme de stockage des pales en cultures	0,588
	Piste à créer temporaires	0.185

Tableau 2 - Surfaces impactées par le projet

Au total, 4,538 ha seraient impactés en phase chantier (en comptant le stockage des pales en cultures, la plateforme de grutage en forêt et les pistes et rayons de braquage temporaires).

2,527ha possèderaient des emprises permanentes du parc éolien (plateformes et pistes).

A cela, s'ajoute environ 4 210mètres linéaires de chemin à renforcer et 5 958 mètres linéaires de raccordement.

Le défrichement pour les plateformes des éoliennes et élargissements de chemins en forêt représenterait 1,104 ha à défricher, soit un ratio de 0,368ha par éolienne, un nombre inférieur aux 0,5 ha estimés habituellement. Ceci est dû à l'aspect mixte forêt-agricole du projet qui permet de placer les postes de livraison en dehors de surfaces à défricher d'une part, et à l'implantation des éoliennes le long d'un chemin stratégique très large en forêt, évitant la création de nouveaux chemins ainsi que la nécessité de défricher pour circuler. 0,504 ha à déboiser pour le montage de la grue ainsi que le survol des pales dans les virages sont estimés.

2.3. LOCALISATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

		Coordonnée en Lambert 93		WGS84		Altitude
		E_L93	N_L93	Longitude	Latitude	
Eoliennes	E1	888469,9203	6845405,3022	5°33'37.6754 » E	48°40'52.6807 » N	321,9
	E2	887884,4001	6844991,8898	5°33'8.4056 » E	48°40'39.9151 » N	325,9
	E3	888092,8361	6844586,788	5°33'17.9510 » E	48°40'26.5861 » N	323,5
	E4	889265,0478	6842880,53	5°34'12.5184 » E	48°39'30.1334 » N	333,15
	E5	889896,9879	6842743,978	5°34'43.1720 » E	48°39'25.0470 » N	317,3
	E6	889102,9217	6842320,966	5°34'3.7092 » E	48°39'12.1946 » N	305,9
Postes de livraison	PDL 1	887501,3545	6844620,685573	5°32'49.1006 » E	48°40'28.3019 » N	322,5
	PDL 2	887857,6005	6842565,388	5°33'3.2638 » E	48°39'21.4117 » N	340,7

Tableau 3 – Localisation géoréférencée des éoliennes

2.4. BENEFILES LOCAUX

2.4.1 Co-ACTIONNARIAT

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, sera la SAS PE DU GRAND CHANOIS.

Valeco propose également à la commune de Naives-en-Blois d'être co-actionnaire du projet de parc éolien jusqu'à 15% sans prise de risque financier d'ici l'autorisation préfectorale. *A date de rédaction de ce dossier, aucune décision n'a été prise à ce sujet.*

Néanmoins, une explication synthétique de ce montage de projet est disponible ci-après :

- Un projet éolien classique est porté par une société de projet détenue à 100% par Valeco.
- Un projet public-privé est quant à lui porté par une société détenue en partie par Valeco et en partie par les collectivités.

En cas d'autorisation du projet, la commune peut choisir de revendre ses parts à Valeco et faire ainsi une plus-value financière (la société de projet ayant à ce moment-là pris beaucoup de valeur puisqu'elle est autorisée à construire un parc éolien) ou bien de rester co-actionnaire en gardant tout ou partie de ses parts. Cela offre également un droit de gouvernance au co-actionnaire qui peut prendre activement part aux décisions importantes de la vie du projet.

2.4.2 RETOMBÉES ECONOMIQUES LOCALES

Les taxes et impôts auxquels est soumis un parc éolien sont les suivants

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - o 100% à l'EPCI
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - o Aujourd'hui 53 % à l'EPCI et 47 % au Conseil Départemental
 - o *Vouée à disparaître en 2024 donc non comptabilisée.*
- Impôt forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER) → 8160€ / MW en 2023.
 - o 20% à la commune
 - o 50% à l'EPCI
 - o 30% au Département

Dans le cadre du Projet éolien du Grand Chanois, 6 éoliennes de 4.2MW (puissance minimum envisagée) généreraient les redevances fiscales suivantes (chiffres basés sur la dernière loi finance et les derniers taux en vigueur arrondis à l'inférieur, susceptibles d'évoluer) :

	Commune de Naives-en-Blois	CC de Commercy-Void-Vaucouleurs	Département de la Meuse (55)
TFPB	19 000€	4 600€	-
CFE	12 900€	4 300€	-
IFER	41 100€	102 800€	61 700€
Total	73 000€	111 700€	61 700€

Tableau 4 – Redevances fiscales

A noter que, la commune Naives-en-Blois faisant partie de « l'Entente éolienne de la Barboure », un aménagement de fiscalité locale existe avec les communes voisines de Bovée-sur-Barboure, Marson-sur-Barboure, Méigny-le-Petit, Méigny-le-Grand et Reffroy. Cet aménagement fiscal a pour but de partager les retombées économiques entre les communes, à hauteur de 80% de l'enveloppe fiscale pour un pot commun réparti équitablement entre les six communes et 20% de l'enveloppe fiscale restant dans les caisses de la commune d'implantation.

Les loyers et indemnisation de voiries

Via les éoliennes implantées en forêt communale, la commune de Naives-en-Blois percevrait un loyer annuel, dont 12% seraient reversés à l'ONF pour frais de garderie.

Des indemnisations d'utilisation des voiries seront également reversées à la commune et/ou l'association foncière propriétaires des chemins utilisés.

Les loyers des éoliennes implantées en parcelles agricoles sont quant à eux basés sur un système de mutualisation entre les agriculteurs et propriétaires.

2.4.3 PARTICIPATION DE VALECO A LA VIE LOCALE

- 🕒 Sponsoring et mécénat d'association : exemple de « Plaisance en Fête » (Aveyron) où 1000€ ont été donnés pour la création de nichoirs
- 🕒 Intervention pédagogique
- 🕒 Visite d'un parc éolien ou d'un chantier
- 🕒 ... et d'autres idées à l'initiative locale !



3. Le dialogue engagé et les démarches d'information

3.1. HISTORIQUE DU PROJET ET DE LA CONCERTATION

Les premiers contacts et rencontres entre la commune de Naives-en-Blois ont été initiés en fin d'année 2020. En début d'année 2021, un potentiel de développement de l'éolien sur la commune a été présenté aux élus en conseil municipal qui, après avoir étudié plusieurs dossiers concurrents, a choisi de travailler avec Valeco.

La première moitié de l'année 2021 a été consacrée à la rédaction de la promesse de bail emphytéotique (PBE) engageant les parcelles communales retenues pour le projet. La commune délibère en juin 2021 en ce sens.

Par la suite, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressantes vis-à-vis de l'installation d'éoliennes, ont été contactés à l'été 2021.

En décembre 2021, les études écologiques ont démarré auprès du bureau d'études Biotope pour une durée minimale d'un an.

En début d'année 2022, Valeco a débuté la communication du projet au grand public.

Sur l'année 2022 et 2023, s'en sont suivies différentes modalités d'information et de concertation auprès des riverains et élus :

- Blog projet⁵,
- 3 lettres d'information,
- 5 réunions de la commission éolienne,
- Ateliers de réflexion sur l'implantation des éoliennes en commission,
- Concertation préalable comprenant une rencontre participative.

Les visuels des documents d'information (blog et lettres notamment) sont disponibles en annexe 5.1 et la mise en place de ces modalités est détaillée en partie 3.3.

Parallèlement, les expertises ont continué avec l'installation d'un mât de mesures en janvier 2022. S'en est suivi au printemps 2022 des sorties de terrains dans le but de dresser l'état initial des aires d'études du projet, dans le cadre des études paysagères menées par le bureau d'études ATER Environnement.

⁵ <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois>

A l'automne 2022, une campagne de mesures acoustique a été réalisée par le bureau d'études ECHO Acoustique. Fin 2022, une campagne de photographies est réalisée dans le cadre des études paysagères. La définition des points depuis lesquels effectuer des photomontages et des mesures acoustiques a été travaillée en commission éolienne, composée de cinq élus de la commune de Naives-en-Blois, dont le maire, et de représentants de Valeco.

Trois commissions éoliennes ont eu lieu sur l'année 2022 puis deux en 2023. Au total, cinq commissions éoliennes ont eu lieu pour prendre les décisions importantes sur le projet (communication, études, implantation).

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être figée, après un travail en atelier, plusieurs commissions éoliennes, des discussions avec les agriculteurs et deux conseils municipaux, en février et juin 2023. Cette version est similaire à celle actée en mars 2023 au moment du lancement de la concertation préalable à quelques détails près (voir partie 2.2).

Un dossier de concertation préalable de 83 pages a été rédigé sur la base de l'implantation actée en mars 2023 et porté à l'information des habitants, en version papier en mairie et en version digitale sur le blog projet⁶. Il comprenait les principales informations sur le projet et notamment 7 photomontages préliminaires. Une phase d'expression s'est tenue du 31 mars au 21 avril 2023, durant laquelle chacun était libre d'apporter sa contribution :

- Sur un registre de participation en mairie,
- Par voie postale,
- Par email,
- Lors de la rencontre participative du lundi 3 avril 2023,
- En ligne via le blog projet.

A noter que ce même projet a été par la suite présenté en pôle éolien en préfecture, une instance réunissant les services de la préfecture, instructeurs (DREAL, DDT) et les élus du secteur, en date du 16 mai 2023. Le projet du Grand Chanois a reçu un accueil dans l'ensemble positif, notamment sur le travail fourni en matière de concertation avec la commune et de recherche de variantes d'implantation. Le président de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs a par ailleurs apporté son soutien à ce projet dans la mesure où celui-ci était co-construit avec les élus de la commune.

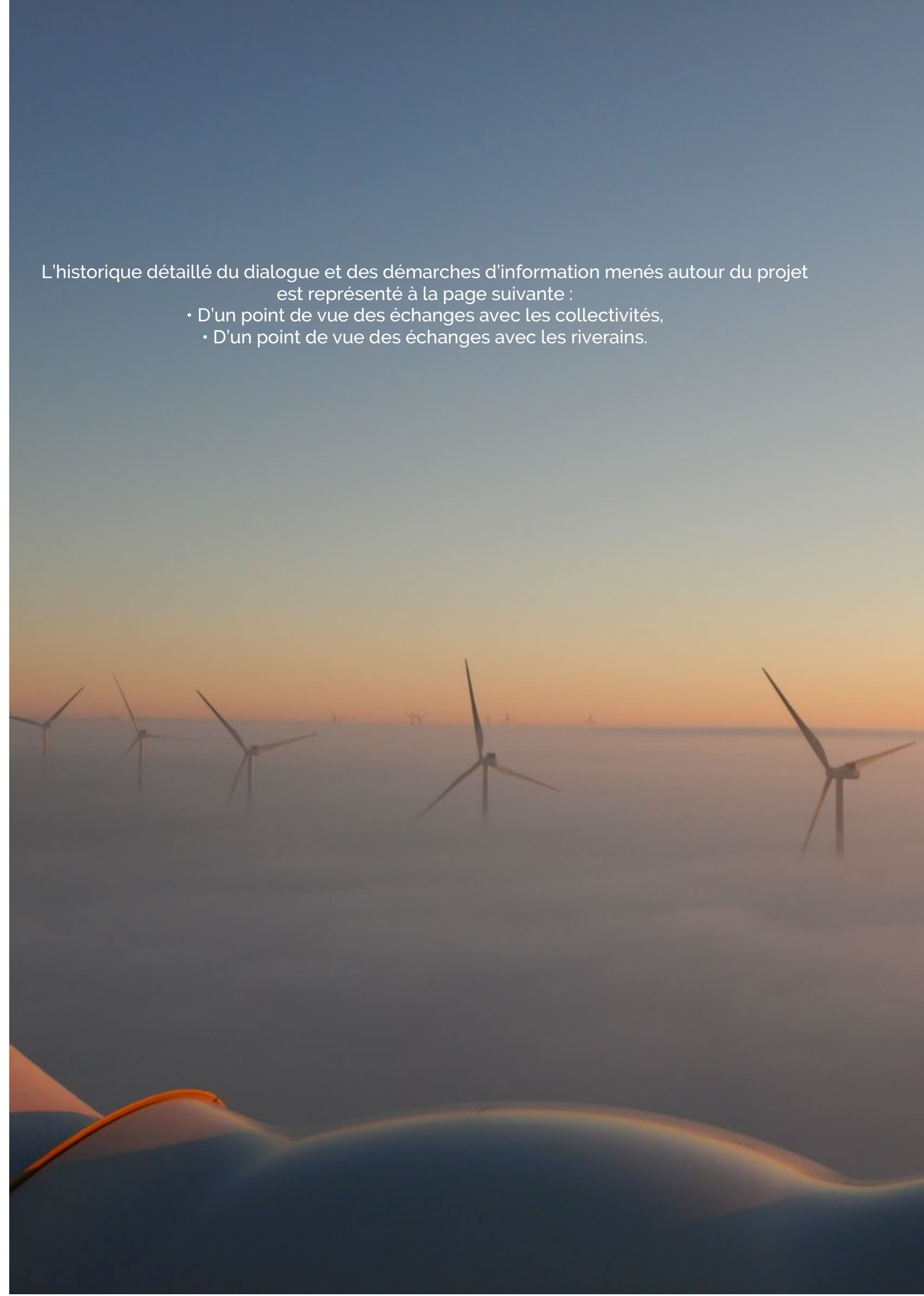
Le 7 juin 2023, le conseil municipal est consulté sur l'implantation finale, légèrement revue, et ses plans détaillés. Après avoir fait un tour de table, les conseillers, à la majorité, ont donné leur accord pour la poursuite du projet⁷.

⁶ https://blog.groupevaleco.com/images/medias/00112/dossier-de-concertation-prealable_grand-chanois_naives-en-blois_a3_pdf.pdf

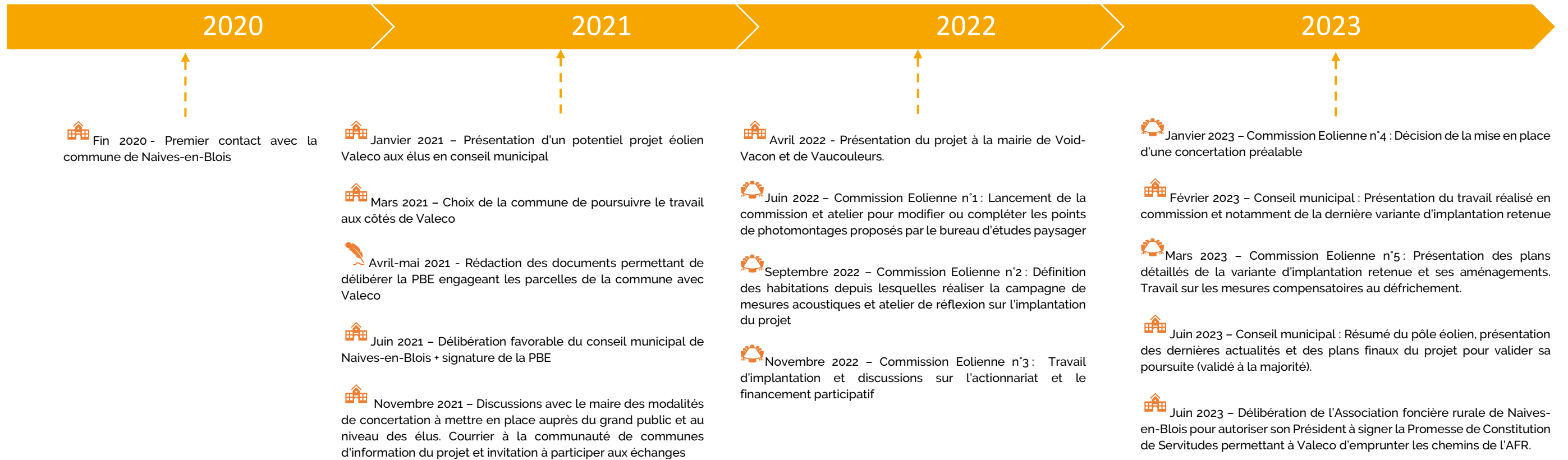
⁷ Intramuros, compte-rendu du conseil du 07-06-2023 : https://www.intramuros.org/naives_en_blois/actualites/284230

L'historique détaillé du dialogue et des démarches d'information menés autour du projet est représenté à la page suivante :

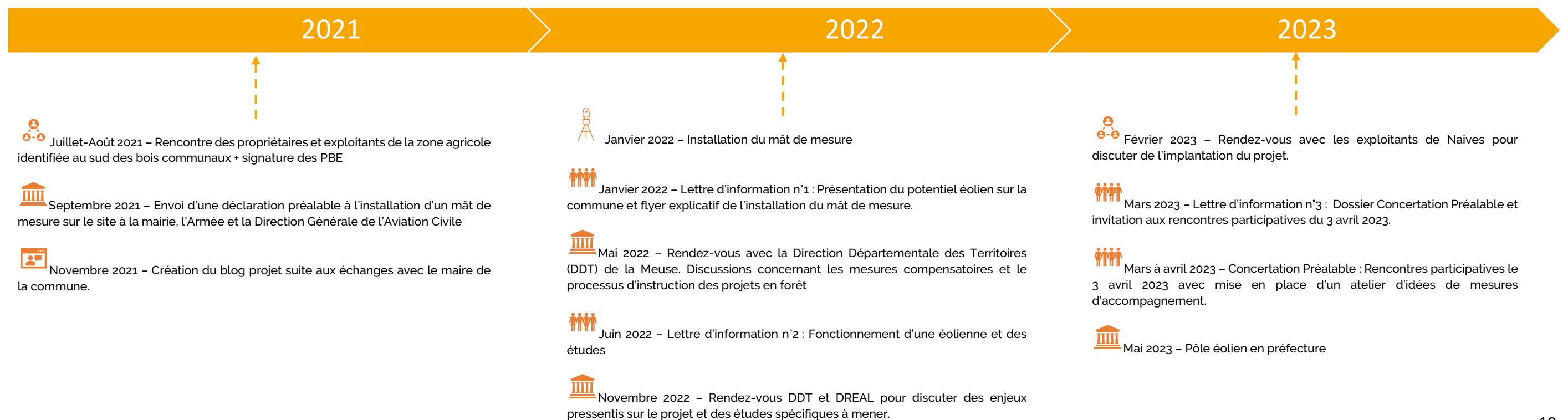
- D'un point de vue des échanges avec les collectivités,
- D'un point de vue des échanges avec les riverains.



3.1.1. HISTORIQUE DES DEMARCHES MENEES AUPRES DES COLLECTIVITES



3.1.2. HISTORIQUE DES DEMARCHES MENEES AUPRES DES RIVERAINS, AGRICULTEURS ET DES SERVICES INSTRUCTEURS



3.2. CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Une concertation publique préalable sur le projet éolien du Grand Chanois a été mise en place du 17 mars au 21 avril 2023, avec un début de la phase d'expression à proprement parler le 31 mars 2023.

Cette démarche participative a été pensée dans l'esprit qui oriente les procédures réglementaires destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle engageait également la société VALECO à argumenter les réponses apportées aux contributions exprimées.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

3.2.1. OBJECTIFS

- Informer de manière claire et transparente sur le projet ;
- Favoriser la consultation du public en amont de la décision ;
- Faire émerger des questions, remarques et propositions pour améliorer le projet et enrichir les mesures d'accompagnement.

16 mars 2023

Concertation préalable

Une concertation préalable débutera ce vendredi 17 mars 2023 jusqu'au 21 avril.

Le dossier de concertation préalable est disponible au lien suivant. Il sera également mis à disposition en mairie de Naives-en-Blois dès le 17/03. Il regroupe les résultats des études menées sur la zone d'étude du projet, le travail mené en commission éolienne et les réflexions sur l'implantation du projet, sa conception finale avec ses caractéristiques techniques principales et un aperçu de son intégration au sein du territoire.

Après une phase d'information de 15 jours, **une phase de participation sera ouverte à partir du vendredi 31 mars et jusqu'au 21 avril.** Chacun pourra ainsi faire part de ses contributions :

- sur le cahier d'avis disponible en mairie,

- à travers la rubrique "Contact" de ce blog projet,

- par courrier adressé à "Parc éolien du Grand Chanois - VALECO - 29 rue Louis de Broglie 21 000 DIJON"

- ou encore lors d'une **rencontre participative prévue le lundi 3 avril** de 15h30 à 19h30 en salle des fêtes de Naives-en-Blois.



Figure 8 - Article publié la veille de l'ouverture de la concertation préalable

3.2.2. DEROULE DE LA CONCERTATION

Le dispositif de concertation s'est déroulé autour de 3 étapes :



Figure 9 - Etapes du dispositif de concertation préalable

1. Information : du 17 mars au 30 mars 2023, les habitants ont pu s'informer sur le projet et la démarche mise en place grâce aux outils d'information (dossier de concertation préalable notamment) mis à leur disposition dans la mairie de la commune du projet et sur le site internet du projet. Un avis de concertation préalable a également été affiché sur les panneaux des mairies et le site internet pour prévenir du début de cette démarche.
2. Participation : du 31 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus, les habitants étaient invités à s'exprimer sur le projet dans les registres de participation à disposition en mairies, par voie postale, par mail ou encore via la page de contact du blog projet.
3. Restitution : le 16 mai 2023 les contributions écrites ont été recueillies auprès du maire et la rédaction d'un bilan a été achevée le 20 juillet 2023.

3.2.3. PERIMETRE

La commune de Naives-en-Blois, concernée par l'implantation des éoliennes, a été le lieu privilégié de la concertation préalable. La mairie a été sollicitée en amont pour la mise à disposition du dossier de concertation préalable aux horaires d'ouvertures à compter du 17/03/23, ainsi que la mise à disposition des registres de participation à compter du 31/03/23.

Le site internet permettait quant à lui un accès permanent et ouvert à tous les habitants du territoire concerné par le projet et au-delà.

3.3. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

En dehors du cadre de la concertation publique préalable, bornée dans le temps et agissant comme une dernière étape structurée de concertation en amont du dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale, plusieurs modalités d'information et de participation ont été mises en place sur l'année 2022 et 2023 (voir historique en partie 3.1).

3.3.1. BLOG PROJET

Fin 2021, un site internet dédié au projet a été mis en ligne. Il a été partagé à l'ensemble des habitants en janvier 2022, au moment de la distribution de la première lettre d'information. Ce blog projet est disponible au lien suivant :

<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois>

Il est composé de 4 onglets :

- Le projet : cet onglet, dont le contenu est identique à la page d'accueil décrit les grandes lignes de l'historique du projet et présente une carte de sa zone d'étude. Un visuel de cette page est disponible en annexe 5.1.
- Actualités : cet onglet recense les différentes actualités liées au projet, classées de manière chronologique. Celles-ci sont mises à jour le plus régulièrement possible. Ci-dessous, un exemple d'actualité pour annoncer la concertation préalable la veille de son ouverture, le 16/03/23. Cette publication renvoie au dossier de concertation préalable, disponible en téléchargement.
- L'éolien : cet onglet permet au lecteur de s'informer sur l'éolien en général. Il traite de manière assez large les différents thèmes qui gravitent autour de l'énergie éolienne : émissions de CO₂, potentiel par région, emplois créés, composition d'un aérogénérateur, inscription des éoliennes dans leur environnement (biodiversité, paysage et acoustique) ou encore le Démantèlement et Repowering. Sont également mis à disposition des liens de téléchargement vers des documents de l'ADEME, France Energie Eolienne ou le Syndicat des Energies Renouvelables.
- Contact : cette rubrique permet à chacun de formuler un commentaire sur le projet dont le blog fait l'objet. Celui-ci est envoyé automatiquement à l'employé Valeco référent sur le projet, en l'occurrence Léa LEMERCIER, chef de projets éolien.

3.3.2. LETTRES D'INFORMATION

Au total, 3 documents d'information ont été distribués aux riverains du projet. Leurs visuels sont tous disponibles en annexe 5.1.

3.3.2.1 Lettre d'information n°1

Distribuée en janvier 2022, cette première lettre avait pour objectif d'introduire l'existence d'un projet éolien sur la commune de Naives-en-Blois. Y étaient présentés la société Valeco, le calendrier prévisionnel, la zone d'étude du projet, les apports du projet ainsi que le fonctionnement des études.

La lettre d'information a été accompagnée du livret de l'ADEME « L'éolien en 10 questions » ainsi qu'un flyer « mât de mesure ».

3.3.2.2 Lettre d'information n°2

En juin 2022, une nouvelle lettre d'information a été distribuée. Celle-ci portait sur l'explication (contenu et planning) des études en cours : milieu naturel, paysage et acoustique. Elle décrit également les composants d'une éolienne ainsi que son fonctionnement et ses critères de recyclabilité.

3.3.2.3 Lettre d'information n°3

La distribution d'une 3ème lettre d'information a été faite aux habitants de la commune de Naives-en-Blois. Son contenu annonçait l'arrivée de la concertation préalable et communiquait le déroulement des études, les mesures d'accompagnement éventuelles ainsi que le travail en commission éolienne.

Cette lettre a également permis d'indiquer la variante d'implantation retenue et le gabarit maximale des éoliennes envisagées.

3.3.3. COMMISSION EOLIENNE

Une commission éolienne est composée de représentants Valeco et de représentants de la commune vers lesquels il est possible de se tourner en cas de questions sur le projet : M. Daniel VAUTHIER, M. Éric STADELMANN, M. Romain MARCHAL, Mme Sandrine GENTER et M. Barnabé VAUTHIER.

Elle a pour but d'entretenir un lien dynamique entre la commune et le porteur de projet et de permettre un travail efficace ainsi qu'une prise de décision lorsque les étapes du projet le nécessitent. Elle se réunit plus ou moins une fois tous les trois mois (plus si la diversité des sujets en cours le justifie).

3.3.3.1. Commission éolienne n°1

Une première commission éolienne a eu lieu début juin 2022 en mairie de Naives-en-Blois. Cette réunion a permis de présenter le projet ainsi que les études en cours et à venir. La rose des vents obtenue par le mât de mesure entre janvier et mai 2022 ont également été

présentés ainsi que les statistiques de fréquentation du blog. Concernant la partie paysagère, les cartes de synthèse des enjeux paysagers ont été distribuées. Les membres de la commission ont aussi travaillé sur la modification et l'ajout de points de photomontages à la liste initialement proposée. 9 points ajoutés en plus des 40 points initiaux proposés par le bureau d'étude ATER.

Membres présents : M. Daniel VAUTHIER, M. Éric STADELMANN, M. Romain MARCHAL, Mme Sandrine GENTER et M. Barnabé VAUTHIER
Membres excusés : aucuns

3.3.3.2 Commission éolienne n°2

Une deuxième commission éolienne a eu lieu début septembre 2022. L'objectif de celle-ci était un retour sur le travail effectué pendant la dernière commission sur les points de photomontages.

Un travail sur des variantes d'implantation potentielles des éoliennes a ensuite été réalisé. Des cartes d'enjeux et de recommandations provisoires des bureaux d'études paysagers et écologiques ont été utilisés pour cet atelier sous format de superposition des calques des contraintes et enjeux (voir partie 3.3.4).

Il a été discuté également des actualités comme la campagne de mesures acoustiques à venir sur octobre/novembre par le bureau d'étude Echo Acoustique ou encore la campagne de photographies à venir au mois de novembre depuis les 49 points de photomontages.

Membres présents : M. Daniel VAUTHIER, M. Éric STADELMANN, M. Romain MARCHAL, Mme Sandrine GENTER et M. Barnabé VAUTHIER
Membres excusés : aucuns

3.3.3.3 Commission éolienne n°3

Une troisième commission éolienne a eu lieu début novembre 2022. Durant cette réunion, une nouvelle proposition des élus est née pour éviter l'implantation d'éoliennes dans le bois de l'Inglure. Cette variante n'était pas définitive et les différents retours des bureaux d'études, agriculteurs, ou encore habitants de Naives-en-Blois ont permis d'aboutir à une implantation finale.

La possibilité d'ouverture de l'actionnariat du projet à la commune de Naives-en-Blois a également été abordée. Les élus ont décidé de réfléchir sur leur intégration ou non à l'actionnariat de la société de projet en phase de développement.

La possibilité de mettre en place un financement participatif a également été discuté. A l'avenir, il s'agira de réfléchir sur quel type de dépense du projet et sur quel montant il pourrait être réalisé.

Membres présents : M. Daniel VAUTHIER, M. Éric STADELMANN, M. Romain MARCHAL et M. Barnabé VAUTHIER
Membres excusés : Mme Sandrine GENTER

3.3.3.4 Commission éolienne n°4

Une quatrième commission éolienne a eu lieu fin janvier 2023.

Cette réunion a permis de poursuivre le travail itératif de réflexion à l'implantation du projet, et de repartir sur une variante proposant 3 éoliennes en forêt et 3 éoliennes en cultures, jugée comme la plus judicieuse par les bureaux d'études paysager et écologique, mais en éloignant les éoliennes en milieu agricole du village de Naives-en-Blois.

Il a également été décidé de mettre en place une concertation préalable au printemps avec un évènement en mairie, une rencontre participative.

Membres présents : M. Daniel VAUTHIER, M. Éric STADELMANN, M. Romain MARCHAL et M. Barnabé VAUTHIER, Mme Sandrine GENTER
Membres excusés : aucuns

3.3.3.5 Commission éolienne n°5

Une cinquième commission éolienne a eu lieu début mars 2023. Les nouveautés sur les études ont été passées en revue ainsi que les dates fixées pour la concertation préalable.

Du point de vue de l'écologie, un travail a été réalisé en prévision du dossier de défrichement à réaliser en repérant des zones propices pour effectuer du reboisement sur la commune ou les communes limitrophes.

L'implantation retenue, les plans de ses aménagements et son gabarit envisagé (210m de hauteur en bout de pale, avec des rotors maximums de 170m en cultures et 150m en forêt) ont été présentés aux élus.

Membres présents : M. Daniel VAUTHIER, M. Éric STADELMANN, M. Romain MARCHAL et M. Barnabé VAUTHIER, Mme Sandrine GENTER
Membres excusés : aucuns

3.3.4. RENCONTRE PARTICIPATIVE ET ATELIER SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'invitation de la rencontre participative du 3 avril 2023 a été distribuée aux habitants de Semide et envoyée par mail avec l'information du lancement de la concertation aux mairies des communes limitrophes. Une dizaine de personnes ont participé à cette rencontre et ont pu se renseigner sur le projet et échanger avec les représentants de Valeco.

PROJET ÉOLIEN DU GRAND CHANOIS

RENCONTRE PARTICIPATIVE

3 AVRIL 2023
15h30 à 19h30
Salle des fêtes de
Naives-en-Blois

Photomontage d'une partie du projet du Grand Chanois

AU PROGRAMME :

- > Présentation du projet
- > Discussions et prise en compte de vos contributions
- > Atelier mesures d'accompagnement : apposez vos idées sur les tableaux de mesures pour la biodiversité, le paysage et la commune !
- > Verre de l'amitié

Pour en savoir davantage sur le projet, venez nous rencontrer !

Vous pouvez venir à tout moment, mais n'hésitez pas à nous faire part de votre présence en amont !

Plus d'informations sur le blog du projet en scannant le QR code ou en tapant l'adresse web : <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois>

Contact

Léa LEMERCIER - Chef de projets
lealemercier@groupevaleco.com
29 rue Louis de Broglie - 21 000 DIJON

valeco
PRODUCEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 260 449 € - RCS MONTPELLIER 421 377 946
Impression : Copynumerik 15 Av du Général Leclerc 92 100 Boulogne-Billancourt - Ne pas jeter sur la voie publique.

Figure 10 - Flyer d'invitation à la rencontre participative

Les échanges ont été constructifs pour la plupart et des remarques apportées, comme des mesures d'accompagnement, ont été notées en vue d'améliorer le projet. Une majorité de personnes, élus et habitants des communes limitrophes, en faveur du projet parmi les présents est à noter. La majorité des personnes venaient en quête d'information et étaient force de proposition sur l'atelier des mesures d'accompagnement. Des inquiétudes concernant les nuisances sonores et la dévalorisation du paysage éventuellement causées par les éoliennes ont toutefois été formulées. Il est possible de retrouver les réponses à ces questionnements dans la partie 4.2.



Figure 11 - Rencontre participative à Naives-en-Blois (03/04/2023)

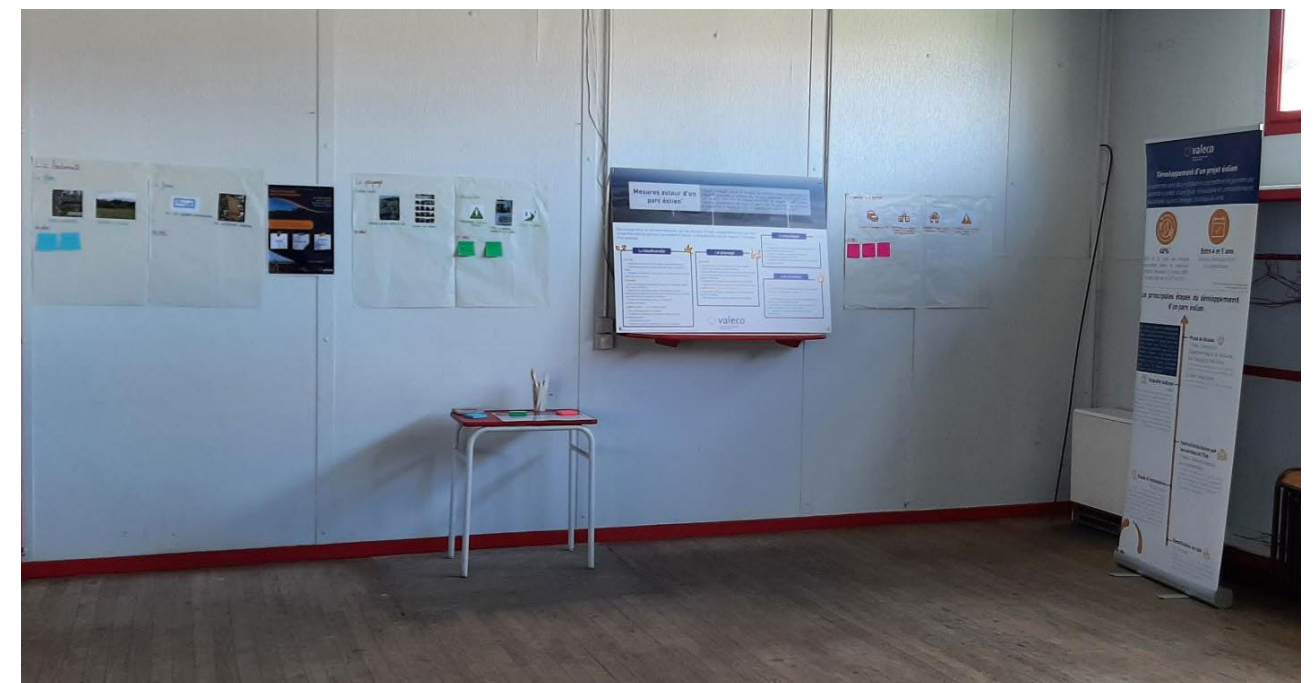


Figure 12 - Rencontre participative à Naives-en-Blois (03/04/2023) : atelier sur les mesures d'accompagnement

Un atelier (voir figure 12 ci-avant) ayant pour objectif de récolter des propositions de mesures d'accompagnement pour la biodiversité, le paysage et la commune et ses habitants a également été organisé au cours de cette rencontre participative.

De grandes affiches blanches ont été fixées sur le mur et des post-it ont été mis à disposition afin de laisser la possibilité aux riverains d'écrire leurs idées. Les idées que nous avons recueillies se trouvent sur les figures suivantes :

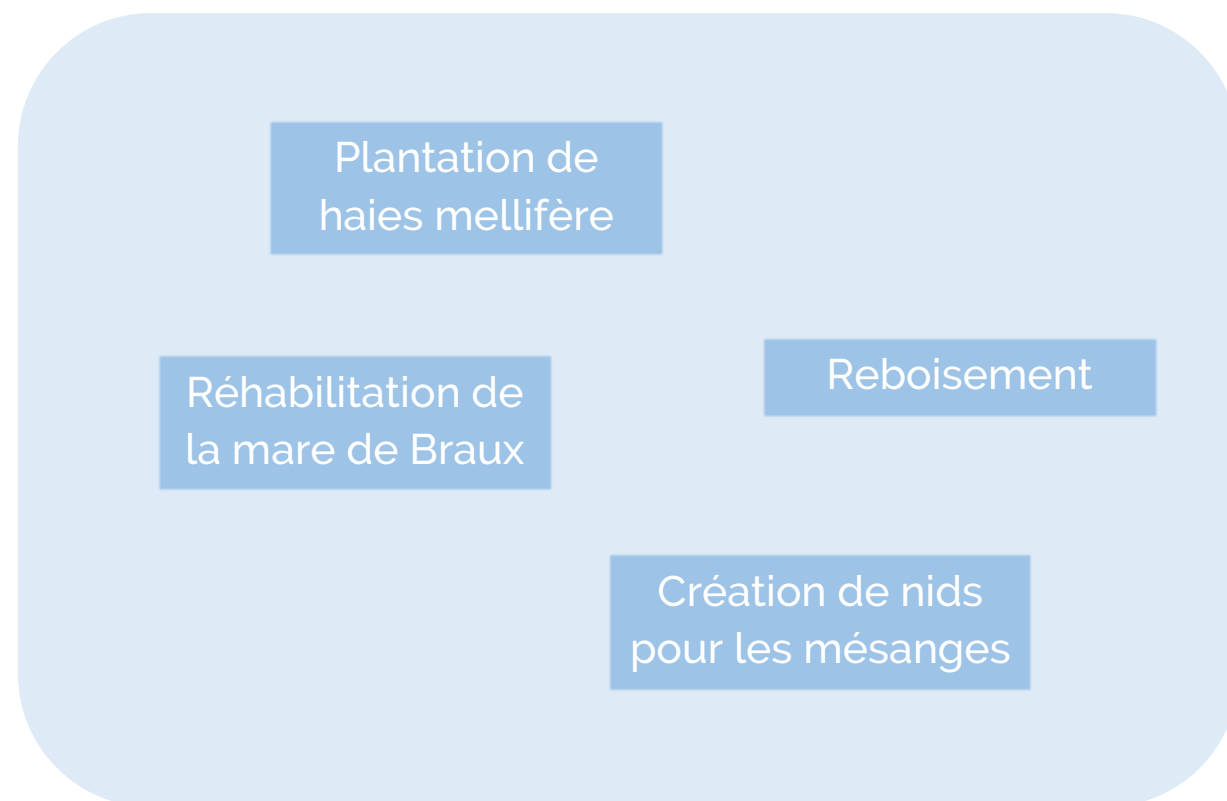


Figure 13 - Mesures d'accompagnements environnementales



Figure 14 - Mesures d'accompagnements paysagères

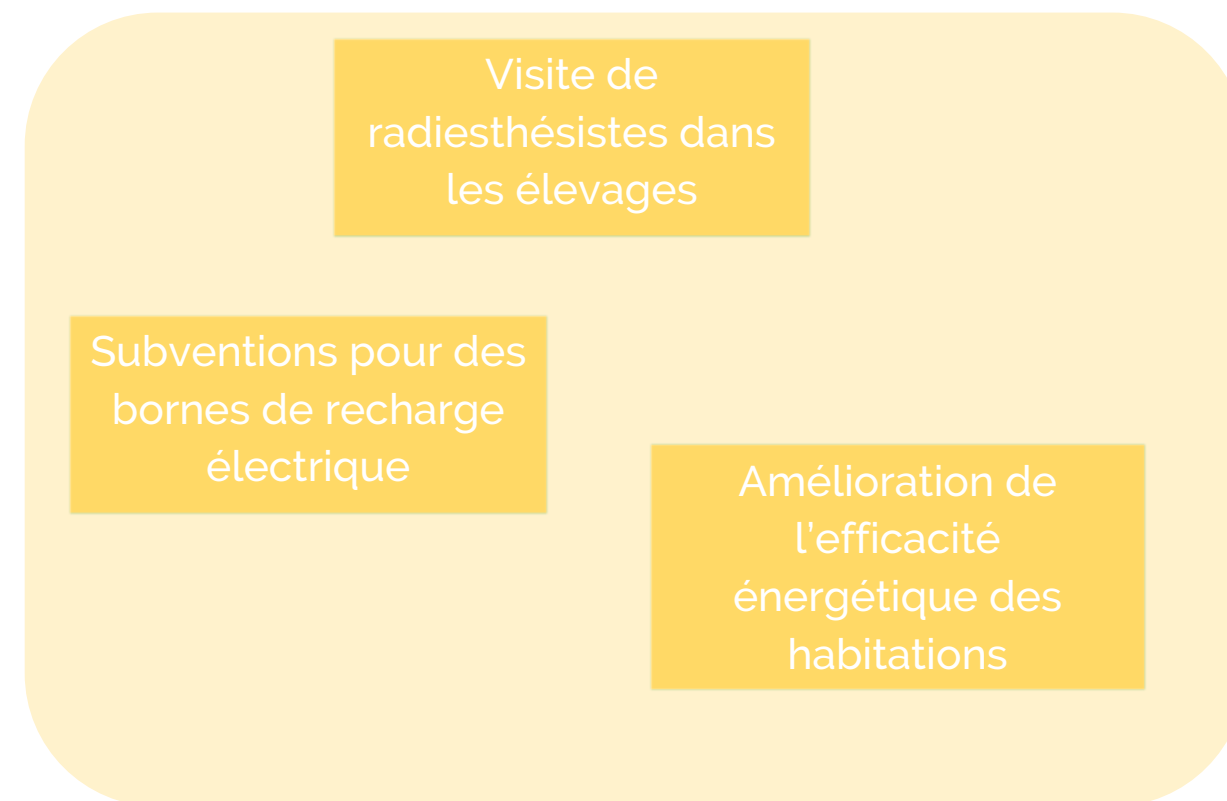


Figure 15 - Mesures d'accompagnements pour la commune et ses habitants

En concertation avec la commune et la société Valeco, nous essayerons d'inclure un maximum de mesures qui ont été proposées au cours de cette rencontre.

Un bilan de cette rencontre a été dressé et publié sur le blog du projet le 03/04/2023. Il rassemblait un compte-rendu ainsi que les idées de mesures d'accompagnement qu'ont pu apporter les habitants.

3.3.5. REFLEXION EN COMMISSION EOLIENNE SUR LES VARIANTES D'IMPLANTATION DU PROJET

Un atelier en commission éolienne a été organisé à l'automne 2022 pour réfléchir pour la première fois à l'implantation des éoliennes du projet. Pour cela, des cartes des enjeux (figures 16 à 20) avaient également été imprimées ainsi que des calques qui permettaient de superposer les différentes contraintes et enjeux à la manière d'un logiciel de cartographie.

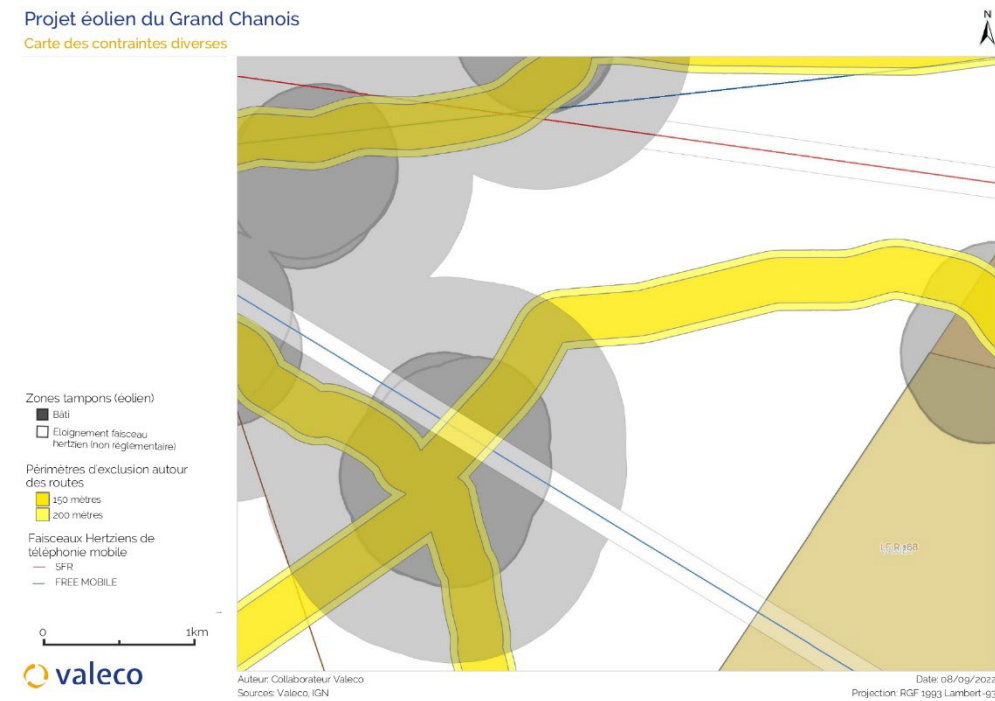


Figure 16 - Carte des contraintes diverse

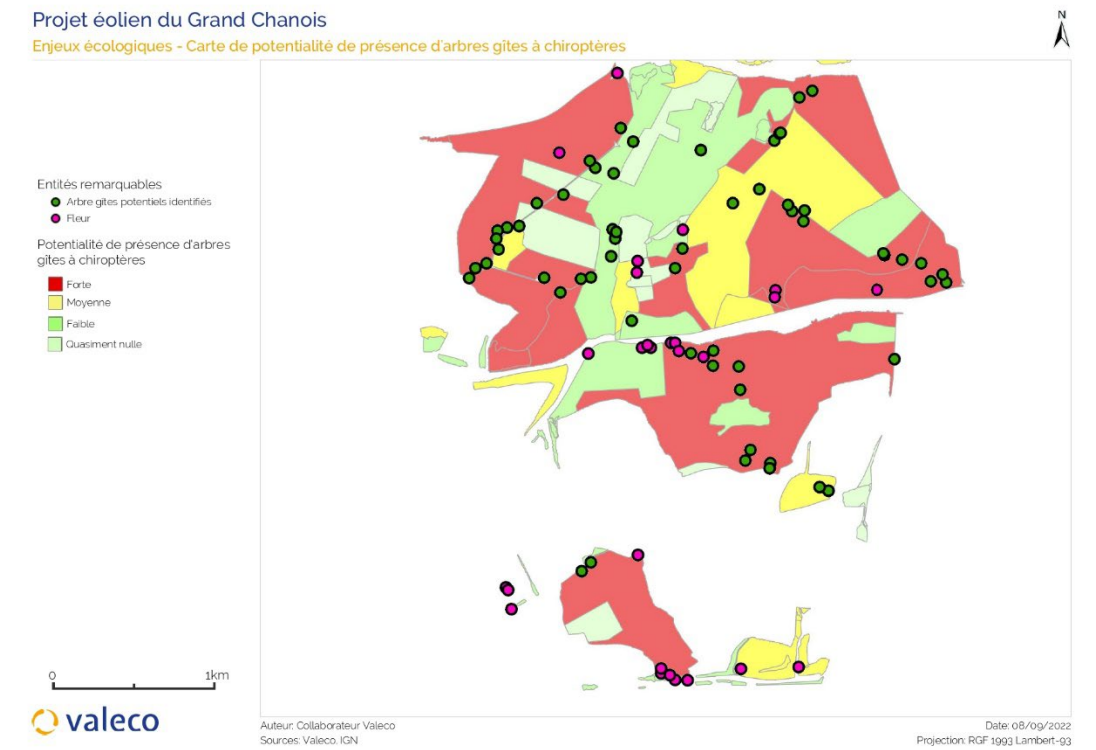


Figure 17 - Carte de potentialité de présence d'arbres gîtes à chiroptères

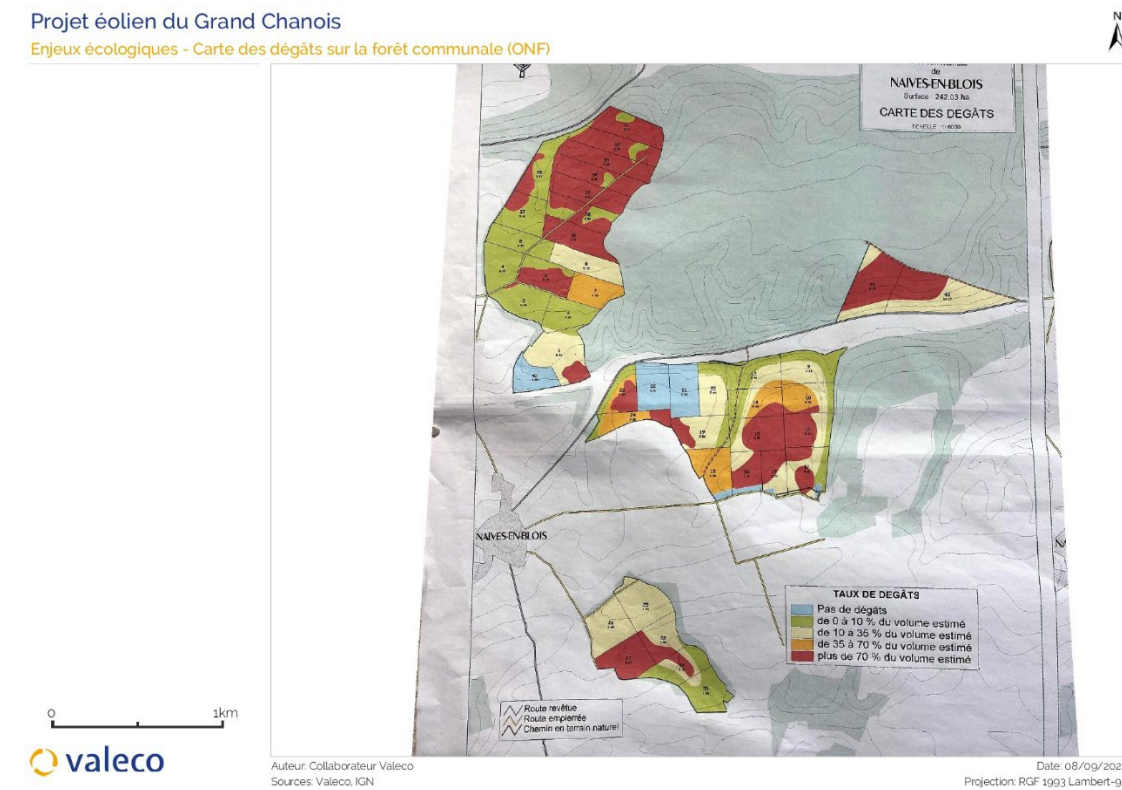


Figure 18 - Carte des dégâts sur la forêt communale (ONF)

Projet éolien du Grand Chanois
Enjeux écologiques - Carte des stations (ONF)

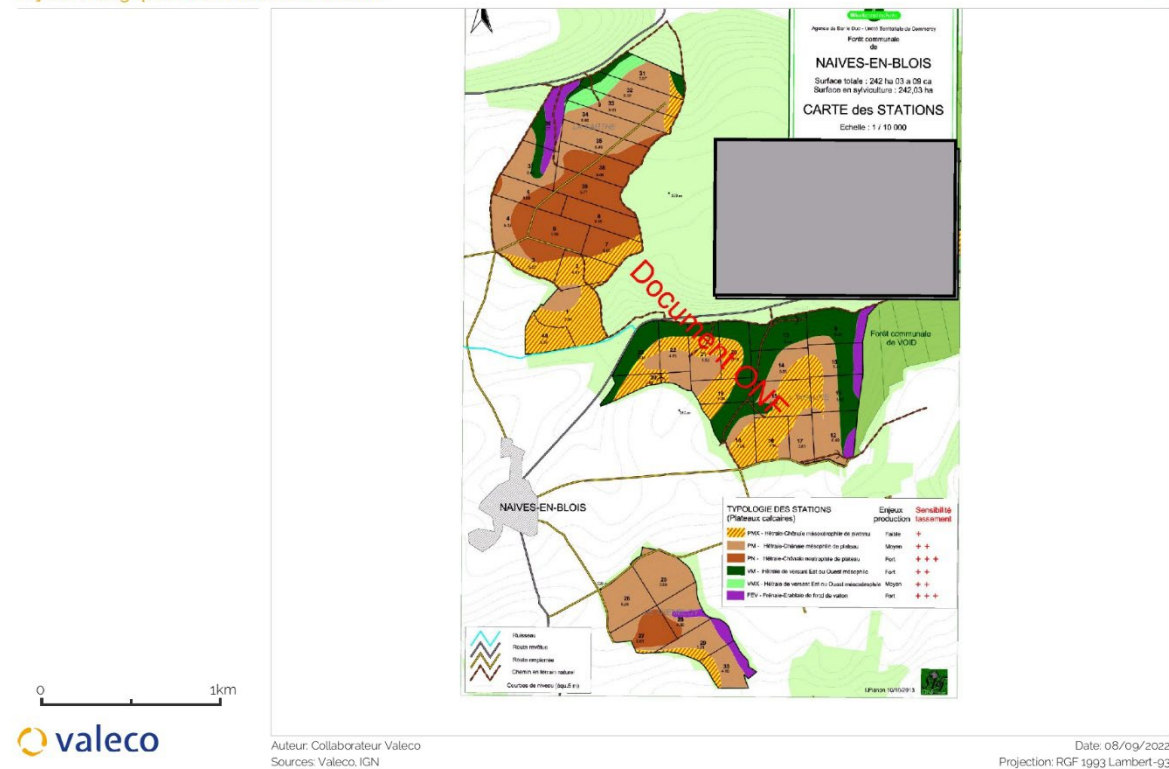


Figure 19 - Carte des stations (ONF)

Projet éolien du Grand Chanois
Ellipses rotor 170m

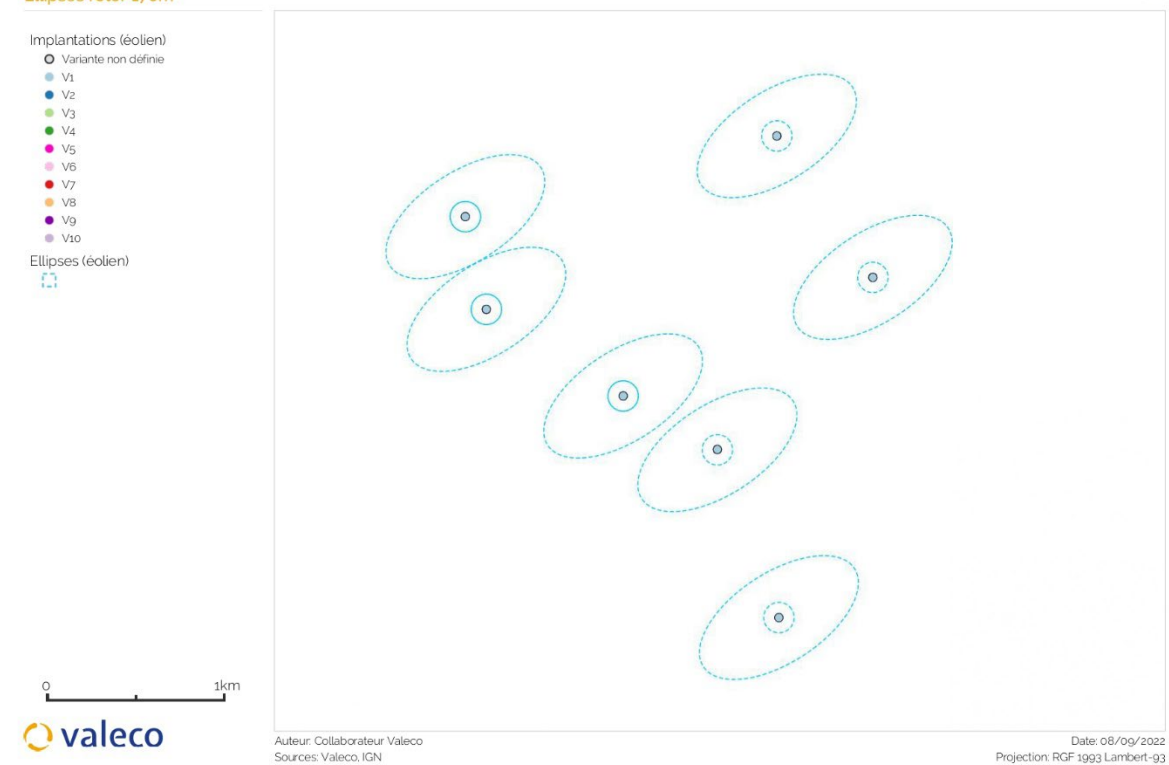


Figure 20 - Ellipses rotor 170m

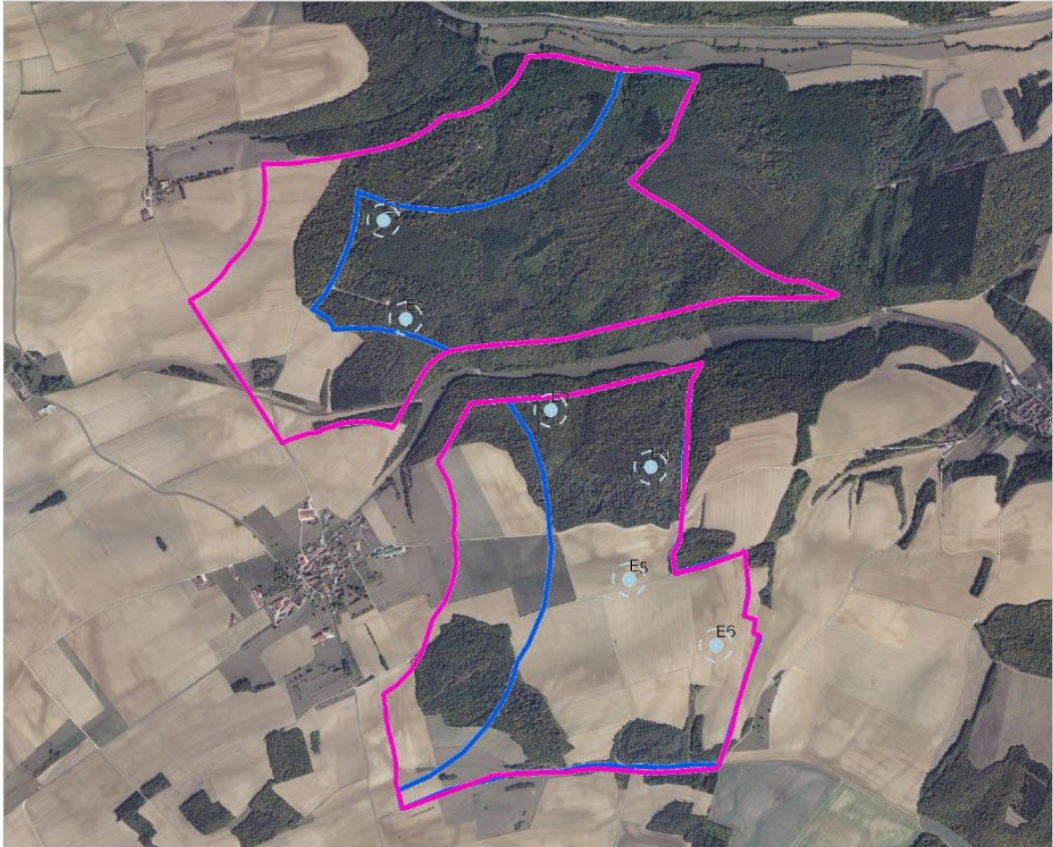
Au total, 8 variantes ont été étudiées de manière itérative :

- Les variantes V1 et V2 sont les propositions initiales de Valeco, composées de 2 éoliennes dans le bois de la Sarthe, 2 éoliennes dans le bois de l'Inglure et 2 éoliennes en milieu agricole. La 1^{ère} est implantée en 3 groupes de 2 éoliennes dans le sens nord-ouest – sud-est. La 2^{ème} est davantage linéaire dans le même sens d'implantation.
- Les variantes V3, V4 et V5 ont été définies avec les élus de la commission lors de l'atelier du 14/09/22 :
 - V3, composée de 2 groupes de 3 éoliennes, est née de la proposition d'installer 3 éoliennes dans le bois de la Sarthe, en installant l'éolienne au nord à moins de 1km du lieu-dit Riéval ; l'habitant du lieu n'y étant pas opposé et l'endroit étant à la fois protégé sur le plan paysager (encaissé et entouré de végétation) et le plan acoustique (en bordure de la route N4).
 - V4 maintient une distance d'1km à toutes les habitations mais propose d'installer une éolienne dans le bois du Trembloy plutôt qu'au nord du bois de l'Inglure ; l'inquiétude des élus portant sur les impacts acoustiques potentiels, et le nord de ce bois étant directement dans l'axe des vents dominants de nord-nord-est vis-à-vis du village de Naives-en-Blois.
 - V5 reprend la même idée mais en proposant une implantation plus lisible de 3 groupes de 2 éoliennes en y ajoutant une au bois du Trembloy.
- La variante V6 a été proposée lors d'une nouvelle commission en novembre 2022. Elle reprend l'idée de la V3 mais supprime toute éolienne du bois de l'Inglure et du Trembloy pour placer les 3 éoliennes de la zone sud en cultures.
- En janvier 2023, les résultats complets et cartes d'enjeux finalisées de l'étude écologiques ont été reçus et partagés en commission. Ils venaient confirmer les premiers raisonnements et affirmer la variante 6 comme la plus judicieuse :
 - Sur le plan environnemental, uniquement 1 éolienne se trouve dans une zone à enjeux les plus forts pour la V6. En comparaison, les variantes V4 et V5 qui accueillent des éoliennes dans le bois du Trembloy sont les moins souhaitables.
 - Sur le plan paysager « Les variantes du pire au mieux sont : V4 – V5 – V1 – V2 – V3 – V6 ». En effet, V1 et V2 sont linéaires mais occupent un grand angle sur le paysage, tandis que V3 et V6 scindent celui-ci avec une implantation organique restant lisible.
 - Sur le plan acoustique, la V6 s'éloigne le plus des habitations et présentera a priori le moins d'impacts.
- En repartant de ce travail, une V7 décalant les éoliennes en milieu agricole vers le sud-est pour les éloigner davantage du village de Naives-en-Blois a été définie.
- Au mois de février 2023, des discussions avec les agriculteurs de la zone d'étude quant à l'orientation des plateformes des éoliennes ont conduit à décaler celles-ci une nouvelle fois vers le sud. C'est sur cette V8 que se base l'implantation finale et ses aménagements, revus sur des détails dans les mois qui ont suivis jusque sa version définitive fixée en juin 2023 (voir plans en début de ce rapport).

Projet éolien du Grand Chanois - commune de Naives-en-Blois

Variante d'implantation V1

- Surplomb (éolien)
- Implantations (éolien)
- Zones projets (éolien)



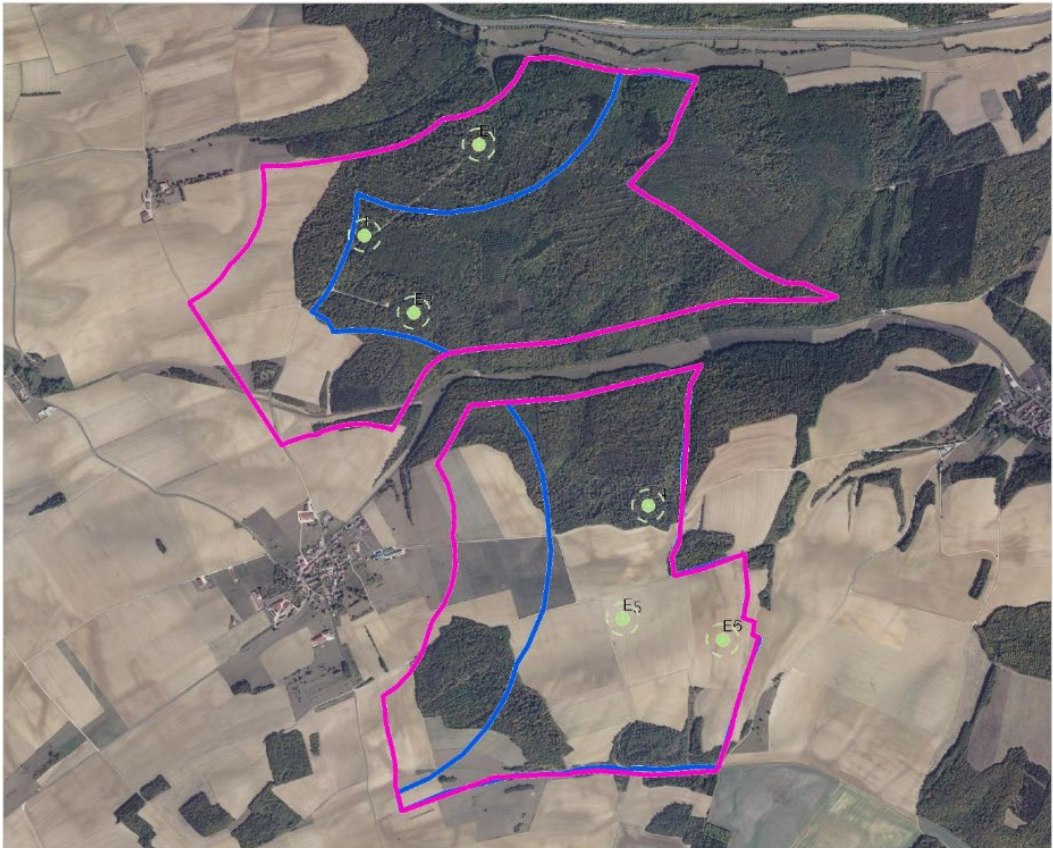
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 29/12/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois - commune de Naives-en-Blois

Variante d'implantation V3

- Surplomb (éolien)
- Implantations (éolien)
- Zones projets (éolien)



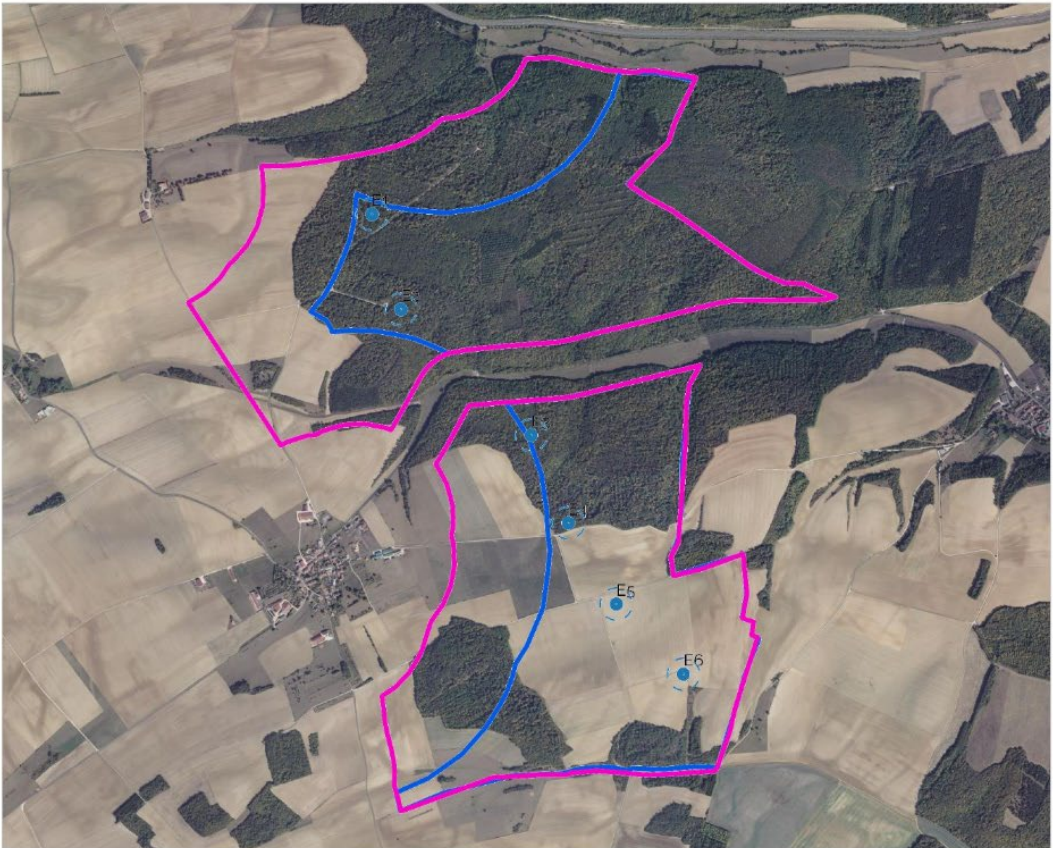
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 29/12/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois - commune de Naives-en-Blois

Variante d'implantation V2

- Surplomb (éolien)
- Implantations (éolien)
- Zones projets (éolien)



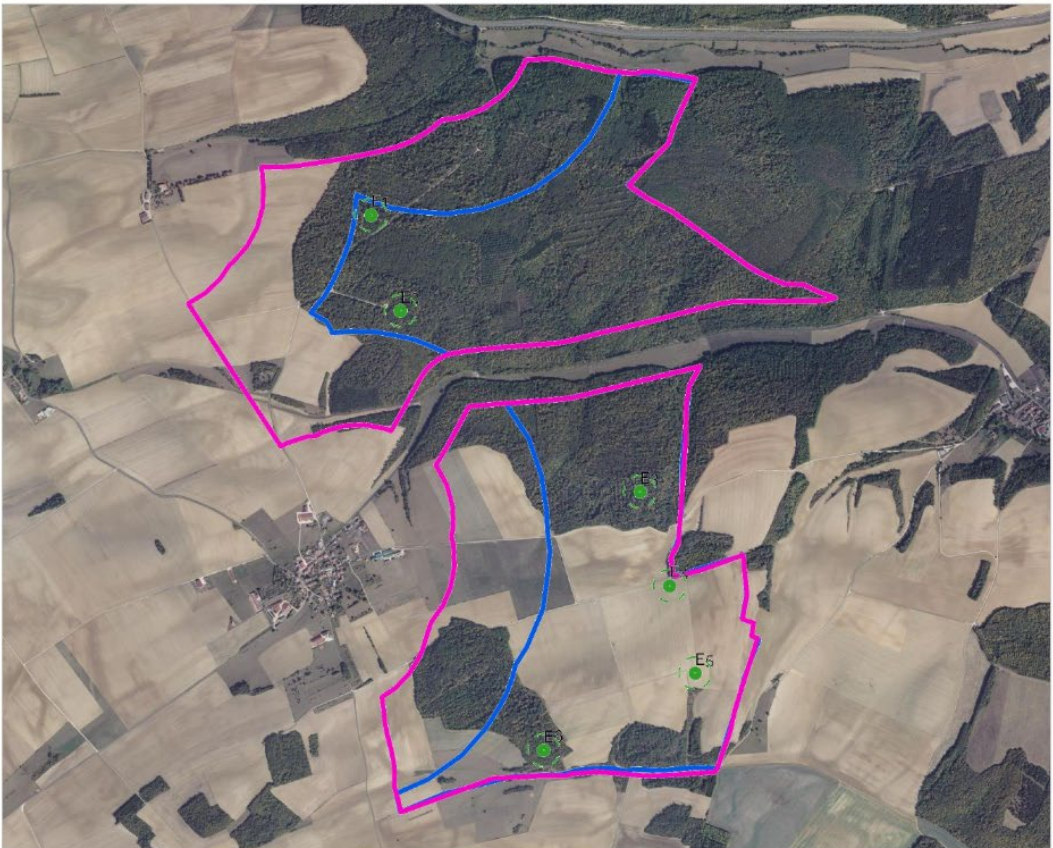
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 29/12/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois - commune de Naives-en-Blois

Variante d'implantation V4

- Surplomb (éolien)
- Implantations (éolien)
- Zones projets (éolien)



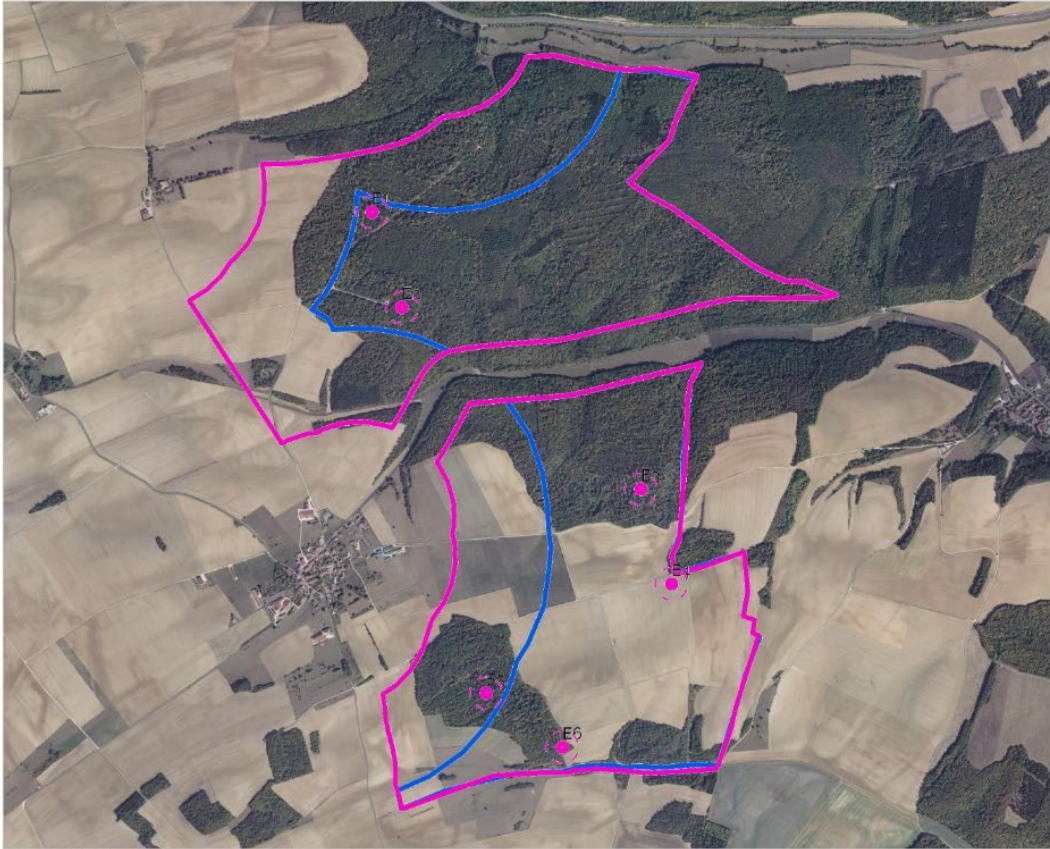
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 29/12/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois - commune de Naives-en-Blois

Variante d'implantation V5

- Surplomb (éolien)
V5
- Implantations (éolien)
V5
- Zones projets (éolien)
ZIP
Zone d'étude



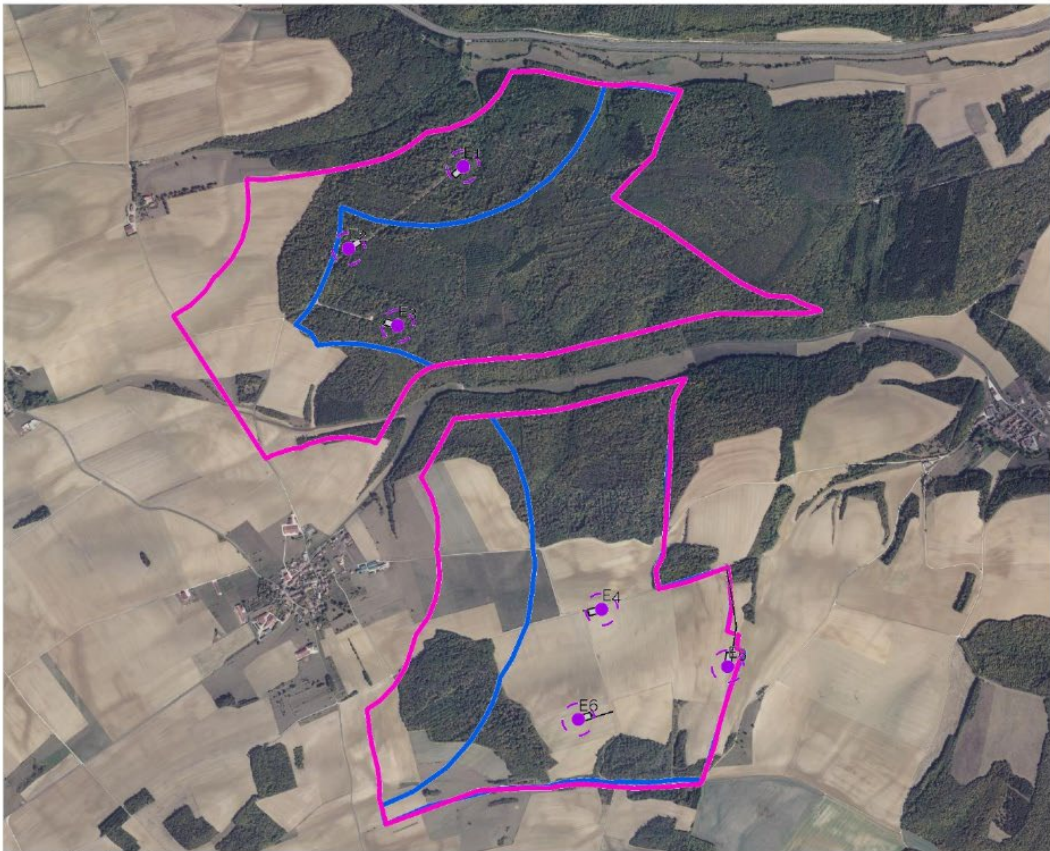
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 29/12/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois

Variante d'implantation V7

- Implantations (éolien)
V7
- Ellipses (éolien)
V7
- Aménagements annexes (éolien)
Chemin à créer
- Aménagements (éolien)
Plateforme et fondation
- Zones projets (éolien)
ZIP
Zone d'étude



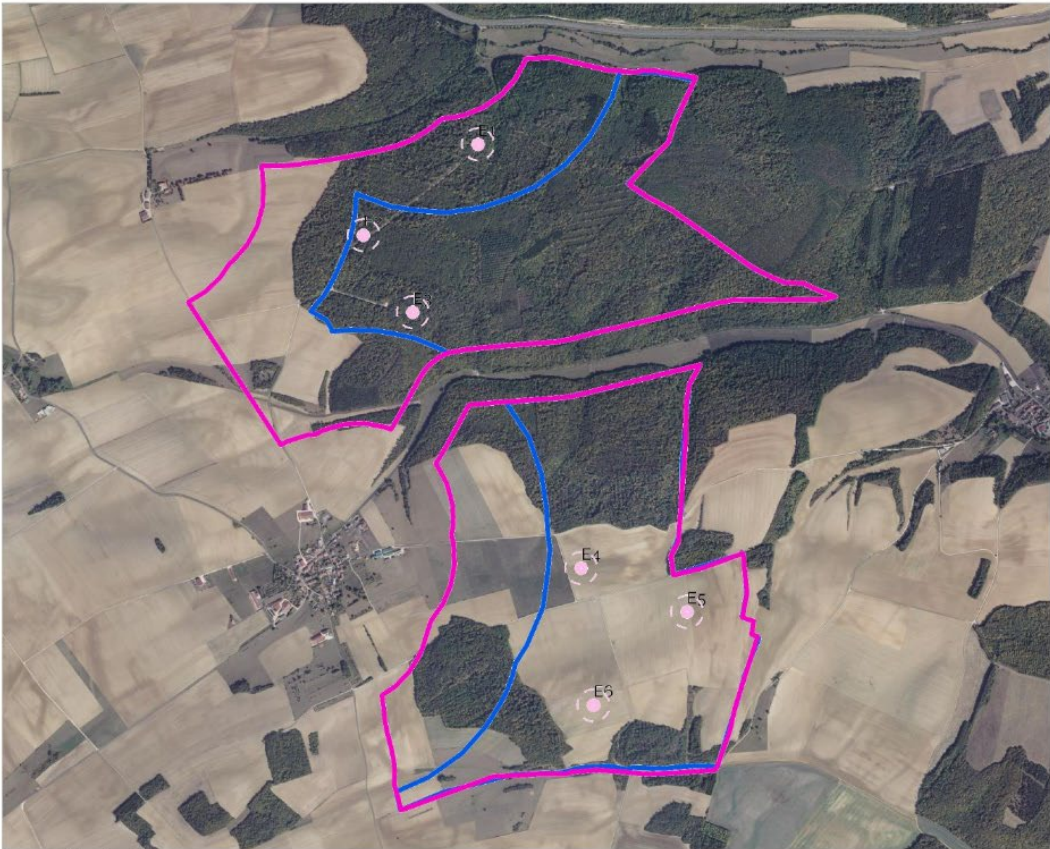
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 30/01/2023
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois - commune de Naives-en-Blois

Variante d'implantation V6

- Surplomb (éolien)
V6
- Implantations (éolien)
V6
- Zones projets (éolien)
ZIP
Zone d'étude



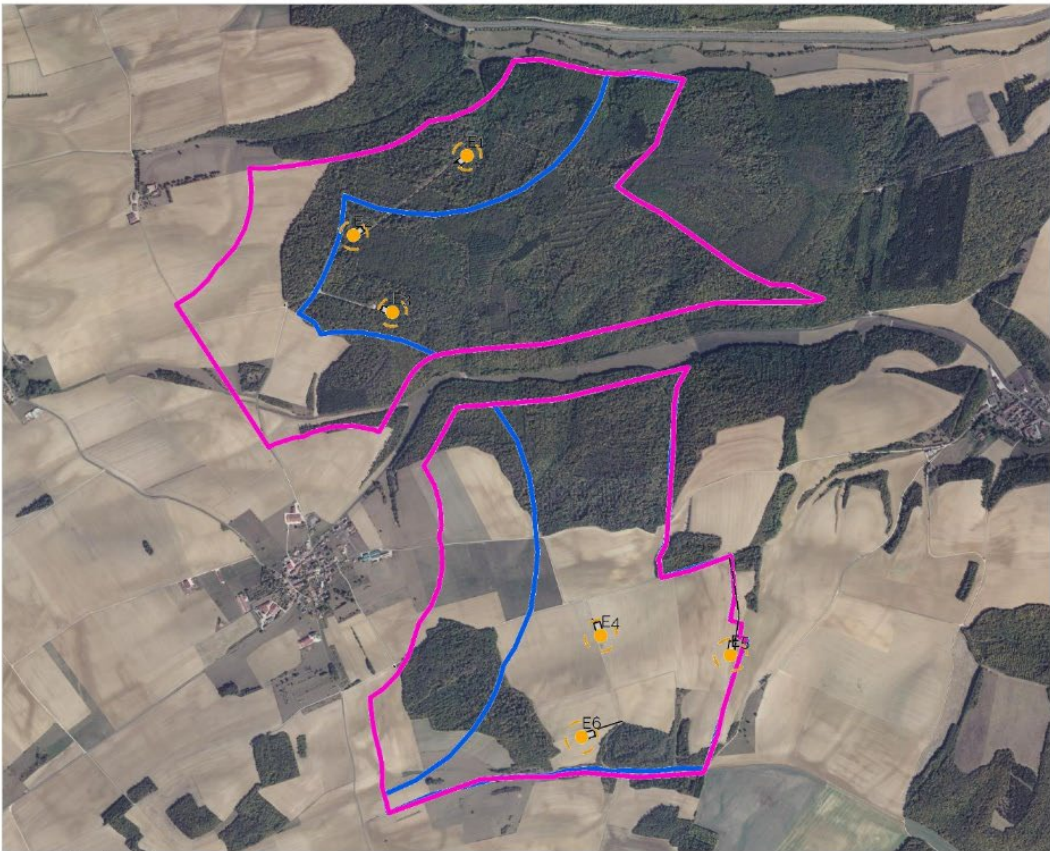
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 29/12/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Projet éolien du Grand Chanois

Variante d'implantation V8

- Implantations (éolien)
V8
- Ellipses (éolien)
V8
- Aménagements annexes (éolien)
Chemin à créer
- Aménagements (éolien)
Plateforme et fondation
Poste de livraison
- Zones projets (éolien)
Zone d'étude
- Zones projets (éolien)
ZIP



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 23/02/2023
Projection: RGF 1993 Lambert-93

4. Réponses AUX MOBILISATIONS ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

4.1. OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE REGISTRE.

Le registre de participation était accessible dans la mairie de la commune du projet à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 21 avril 2023. Les habitants pouvaient ainsi y apposer leurs contributions lors des horaires d'ouverture de la mairie ainsi que lors de la rencontre participative.

Des scans de ce registre sont disponibles en annexe 5.2. Les informations personnelles des participants (adresse, numéro de téléphone) ont été masquées, ce bilan de concertation ayant vocation à être public.

Dans le registre de participation de la commune de Naives-en-Blois, 2 personnes ont exprimé leur avis. Ces 2 avis sont défavorables au projet. Les commentaires mettent en avant le nombre trop important d'éoliennes déjà présentes et, de fait, les impacts paysagers, les nuisances sonores, les effets stroboscopiques pressentis (ombres portées), le manque de communication aux communes limitrophes et enfin les retombées financières pour la commune de Naives-en-Blois jugées trop faibles par rapport à la communauté de communes. Les réponses à ces commentaires sont apportées ci-après par thématique.

Nous tenons à rappeler que l'expression de ces 2 avis défavorables est à nuancer avec la manifestation d'une majorité de personnes favorables au projet lors de la rencontre participative du 3 avril 2023.

L'impact paysager

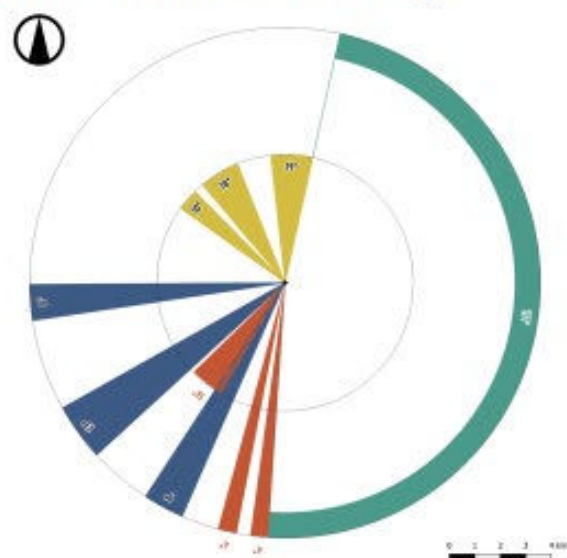
Sur l'aspect paysager, il est reproché la présence d'un nombre important d'éoliennes autour des villages proches de celui de Naives-en-Blois. Il est vrai que le sud-ouest meusien comprend déjà un certain nombre de parcs éoliens, ce qui peut s'expliquer par les conditions favorables réunies dans ce secteur pour l'implantation d'aérogénérateurs. En effet, le périmètre rapproché de Naives-en-Blois évite les servitudes aéronautiques rédhibitoires (espace aérien contrôlé de l'armée dit « CTR » à l'Est, éloignement suffisant des radars de l'armée des bases de Nancy-Ochey ou Saint-Dizier), les zones naturelles d'intérêt connues comme les Natura 2000 (Vallée de la Meuse, Vallée de l'Ornain) ou encore les zones d'intérêt patrimonial (pas de site Unesco, sites patrimoniaux remarquables éloignés et peu de monuments historiques aux alentours proches).

Afin d'évaluer le potentiel effet de saturation visuelle, c'est-à-dire le seuil à partir duquel la présence de l'éolien devient difficilement tolérable pour la population, bien que ce seuil dépende également du ressenti personnel, une étude a été menée par le bureau d'études paysager ATER Environnement. Celle-ci évalue :

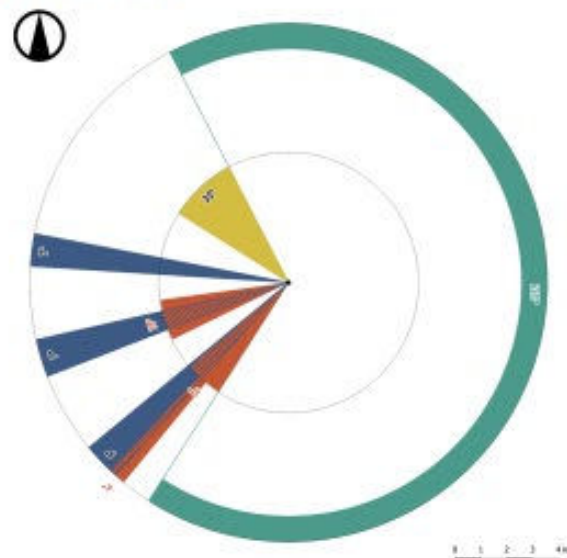
- L'indice d'occupation de l'horizon : addition des angles de l'horizon intercepté par les parcs éoliens visibles sur 10km. Un horizon peu occupé l'est sur moins de 120°.
- L'indice de densité : dans les 10km, le seuil d'alerte est placé à 0,1, ce qui correspondrait à une éolienne tous les 10° ou encore 36 éoliennes à 360°.
- L'indice de respiration : plus grand angle continu sans éolienne, jugé suffisant s'il dépasse 160°.

Ci-après, il est possible de retrouver les analyses de saturation (figure 21) réalisées pour les différentes communes proches du projet éolien du Grand Chanois. A noter que cette étude maximise les impacts potentiels dans la mesure où l'hypothèse fictive d'une vision panoramique 360° dégagée de tout obstacle visuel est faite. L'indice d'occupation et de densité sont à revoir à la baisse si l'on tient compte du relief, de la végétation et notamment des forêts présentes sur le secteur, ou encore de la trame bâtie. L'indice de respiration est quant à lui plus élevé si l'on tient compte de ces éléments.

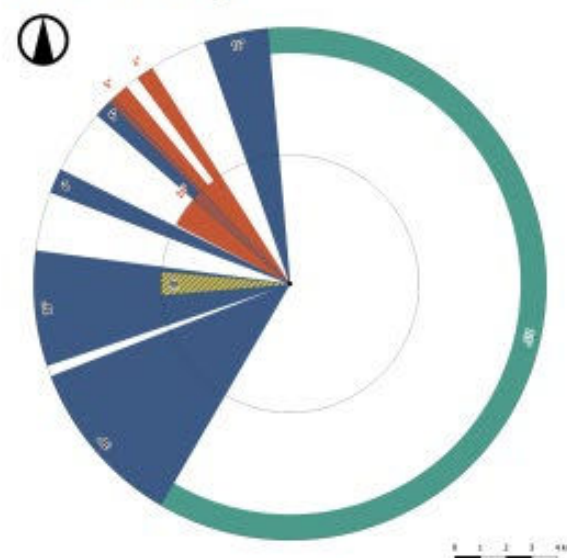
2.3.a. Laneuville-au-Rupt



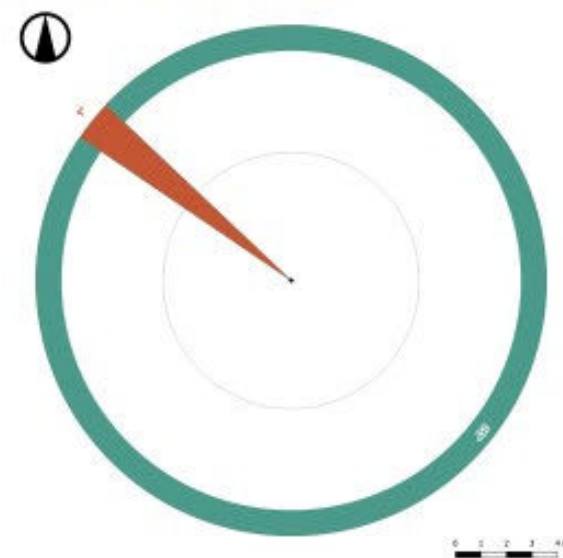
2.3.b. Void



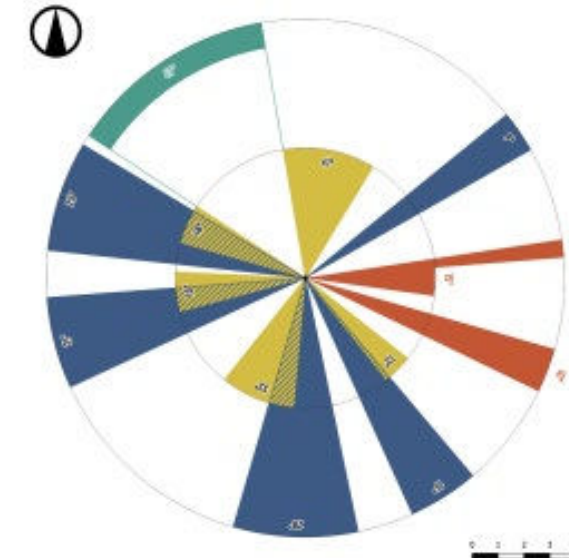
2.3.c. Sauvoy



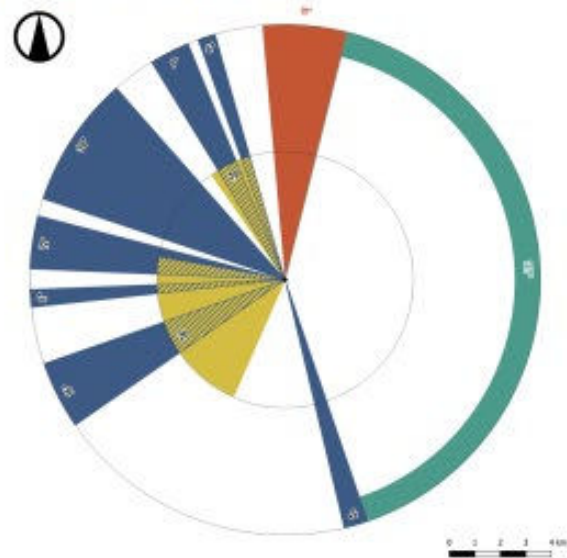
2.3.d. Vaucouleurs



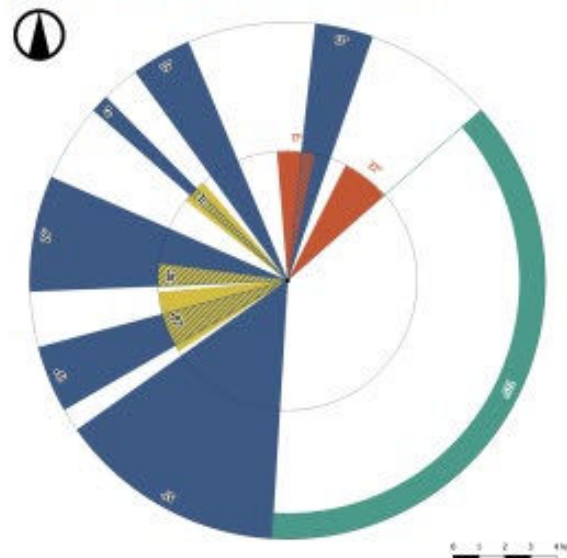
2.3.i. Mélny-le-Grand



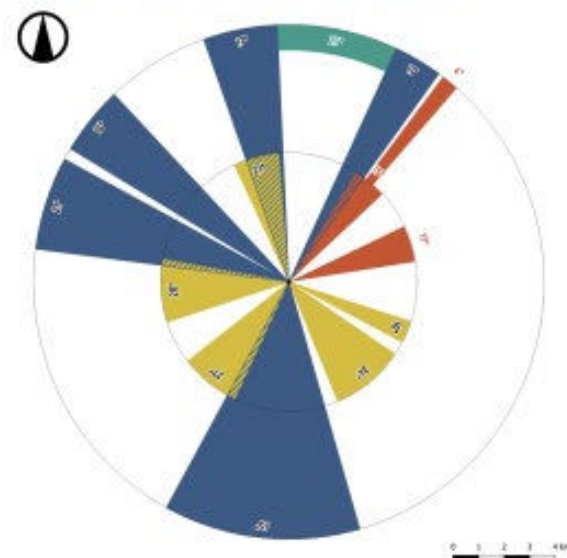
2.3.e. Mauvages



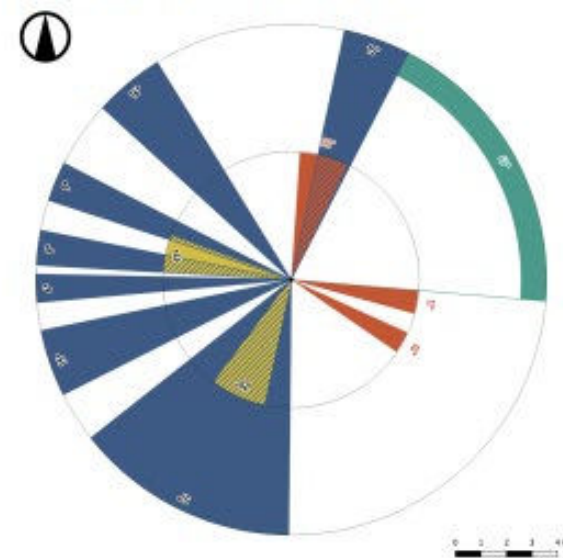
2.3.f. Broussey-en-Blois



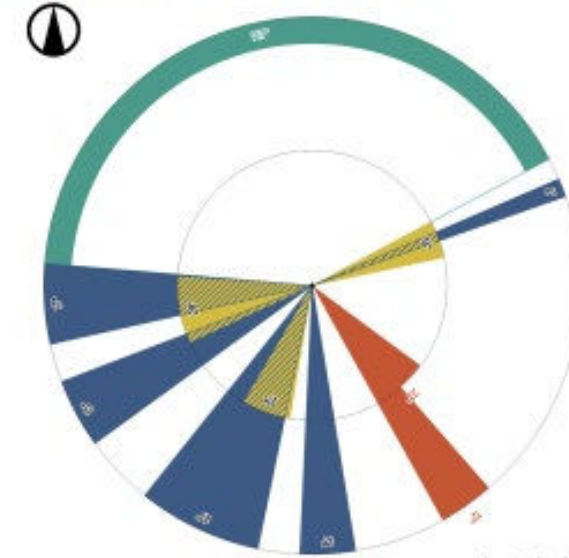
2.3.g. Bovée-sur-Barboure



2.3.h. Naives-en-Blois



2.3.j. Ménil-la-Horgne



Angle occupé par le parc du Grand Chanois



Angle partagé par le projet et un parc situé entre 5 et 10 km



Angle occupé par un parc situé à moins de 5 km



Ouvertures secondaires (non pris en compte dans le calcul de l'indice de respiration)



Angle occupé par un parc situé entre 5 et 10 km



Espace de respiration

Figure 21 - Angles de respiration des communes proche du projet

Commune	Indice d'occupation (<120°)	Indice de densité (<0,1)	Espace de respiration (>160 °)	Risque de saturation avant projet	Risque de saturation après projet
a - Laneuville-au-Rupt	98°	0.08	171°	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation
b - Void	78°	0.13	240°	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation
c - Sauvoy	119°	0.03	215°	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation
d - Vaucouleurs	9°	0	351°	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation
e - Mauvages	148°	0.17	147°	Risque de saturation	Risque de saturation
f - Broussey-en-Blois	176°	0.1	135°	Pas de risque de saturation	Risque de saturation
g - Bovée-sur-Barboure	242°	0.13	27°	Risque de saturation	Risque de saturation
h - Naives-en-Blois	155°	0.11	67°	Risque de saturation	Risque de saturation
i - Mélny-le-Grand	207°	0.13	47°	Risque de saturation	Risque de saturation
j - Ménil-la-Horgne	120°	0.15	147°	Risque de saturation	Risque de saturation

Tableau 5 - Tableau de synthèse de l'étude de saturation

La conclusion du bureau d'études est la suivante :

« L'analyse de la saturation visuelle met en évidence le contexte éolien très local qui couvre le périmètre d'étude. En effet, les parcs se concentrent sur la moitié ouest du territoire. La concentration des parcs sur un secteur précis n'a ainsi que de rares incidences sur la saturation visuelle des bourgs étudiés. Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'ajout du projet sur le territoire a pour effet le basculement d'une absence de risque à un risque pour un unique bourg, Broussey-en-Blois.

Sa position, au sud du projet, s'inscrit entre le parc éolien du Grand Chanois et les parcs autorisés et en instruction. De ce fait, l'espace de respiration est déjà réduit par ces parcs éoliens. L'implantation du futur parc au nord-est de la commune vient générer une réduction de l'espace de respiration, qui de ce fait, se retrouve sous le seuil des 160° recommandés. Avec deux indicateurs sur trois ne correspondant pas aux valeurs préconisées, le risque de saturation est rendu possible.

Dans les quatre premières communes, l'absence de risque est maintenue après l'implantation du projet. Les indices d'occupation, de densité et l'espace de respiration de ces communes possèdent des valeurs éloignées des seuils recommandés. Seule la commune de Void présente un indice de densité supérieur à la valeur seuil de 0,1. Pour les cinq autres communes, le risque de saturation existait déjà en l'absence du projet du Grand Chanois.

L'indice d'occupation maximum des dix communes s'élève à 242 contre 120° préconisés. **Pour conclure, la contribution du projet à l'effet de saturation visuelle reste très limitée.**

Toutefois, le plus grand espace de respiration est diminué pour la majorité des communes, même s'il reste bien largement au-dessus de la valeur seuil de 160° pour les quatre premières communes. »

Au-delà de l'analyse de saturation, nous rappelons que l'impact paysager des éoliennes est soumis à une certaine subjectivité de l'observateur. On peut comparer un parc éolien à des antennes téléphoniques, des autoroutes ou encore des lignes Haute-Tension qui sont tant d'infrastructures dont l'esthétique peut être soumise à interprétation. Afin de limiter l'impact du projet du Grand Chanois, une étude paysagère complète a été menée par le bureau d'étude ATER Environnement et sera soumise à l'appréciation des services experts

de l'Etat. Elle aboutit à la définition d'impacts sur 49 points de photomontages et à la proposition de mesures de réduction et d'accompagnement à mettre en place. L'implantation des éoliennes a été réfléchie avec ces experts ainsi que les élus de la commission éolienne afin de minimiser son impact.

Concernant la remarque « je n'ai pas trouvé de vue venant de Braux, de Bovée », nous tenions à rappeler, comme formulé dans le dossier de concertation préalable, que les 6 photomontages présentés avaient été réalisés de manière anticipée et les points de vue choisis en concertation avec le bureau d'études ATER Environnement et les élus de la commission éolienne. Dans le dossier d'Autorisation Environnementale qui sera déposé en préfecture, les 49 photomontages prévus, incluant d'autres points de vue dont ceux cités, seront disponibles.

L'impact acoustique

Des craintes quant à de potentielles nuisances sonores sont évoquées, et ce notamment pour les éoliennes sur les secteurs de « Nandelin » et « La Seulaire », c'est-à-dire celles en parcelles agricoles (E4, E5, E6) « en raison de leur positionnement Est et en raison des vents dominants Est-Nord-Est ». Cet argument ne nous semble pas justifié puisque les éoliennes visées se situent plutôt en direction Est-Sud-Est voire Sud-Est du village de Naives-en-Blois comme le montre la superposition de l'implantation et de la rose des vents du projet ci-après. Elles ne se situent donc en aucun cas dans la direction des vents dominants qui est Ouest-Sud-Ouest ↔ Est-Nord-Est. Pour rappel, c'est justement pour éviter d'éventuels impacts acoustiques que les élus de la commission éolienne ont choisi d'éviter l'implantation d'éoliennes au sein du Bois de l'Inglure, situé pour sa part dans l'axe des vents dominants (voir partie 3.3.5).

Projet éolien du Grand Chanois

Commune de Naives-en-Blois - Carte d'implantation finale

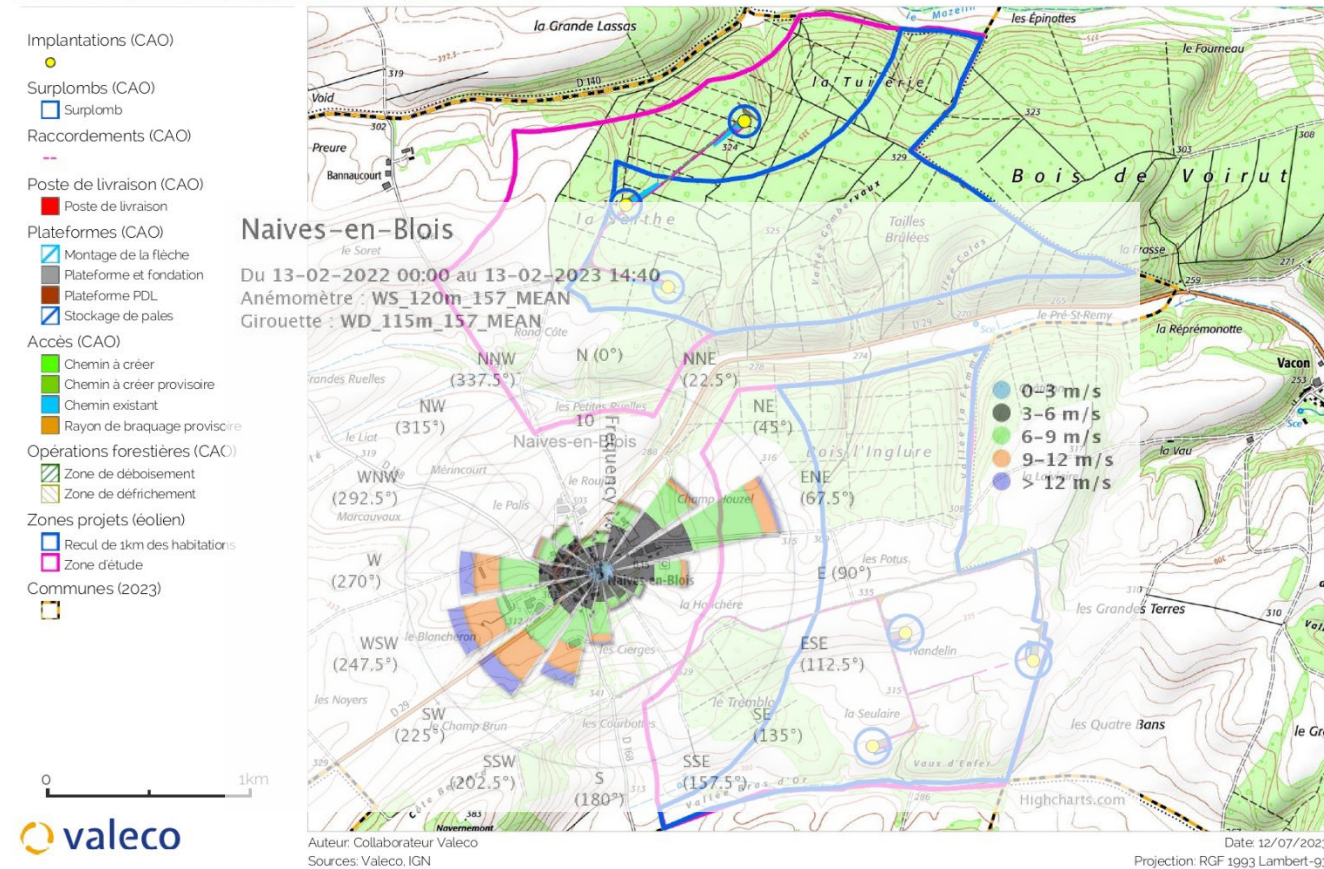


Figure 22 - Superposition de l'implantation du projet avec la rose des vents sur site

Concernant la remarque « *les études acoustiques montrent bien que les seuils seront dépassés. Il est impossible d'envisager déjà un plan de bridage qui sera difficile de faire respecter* » : il semble s'agir d'une mauvaise interprétation des données mises à disposition dans le dossier de concertation préalable.

Les chiffres donnés correspondent au bruit dit résiduel, c'est-à-dire en l'absence d'éolienne. Les mesures effectuées sur sonomètres au niveau des habitations les plus proches concluent en effet à une ambiance acoustique déjà élevée mais cela ne traduit en aucun cas à un dépassement du seuil réglementaire par l'addition du bruit des éoliennes (émergence) ; ces calculs étant toujours en cours.

Au contraire, les acousticiens attendent peu d'impacts générés par le parc éolien du Grand Chanois puisque l'émergence des éoliennes se confond ou bien est très négligeable lorsque l'ambiance sonore est déjà forte. Les points de vigilance sont sur les mesures de résiduels faibles, soit une ambiance calme, dans laquelle le bruit des éoliennes pourrait en revanche se faire entendre.

Lorsque les calculs d'émergence des éoliennes seront effectués, si certaines zones géographiques, par certaines conditions de vent et de moment dans la journée sont concernées par des dépassements des seuils fixés réglementairement (+5 décibels le jour et +3 décibels la nuit par rapport à une base de 35 décibels), un plan de bridage sera mis en place. Ce ralentissement des éoliennes, voire leur arrêt, n'est en aucun cas impossible à envisager puisque nous le prévoyons sur chacun de nos parcs et qu'il est automatisé. Il n'est pas non plus difficile à faire respecter sachant que nous le testons dès la mise en

service des éoliennes et que celles-ci font l'objet d'une inspection régulière par les services de l'Etat.

Il est important d'ajouter que de nombreuses avancées technologiques permettent aujourd'hui d'atténuer le bruit généré par les éoliennes. Parmi celles-ci nous pouvons retrouver : les serrations, des dentelures installées sur les pales des éoliennes inspirées des ailes des rapaces nocturnes, le bridage des éoliennes ou encore la technologie des machines (engrenages de précision silencieux, montages des arbres de transmission sur amortisseurs, isolation sonore de la nacelle, ...).

L'impact des ombres portées

L'effet stroboscopique est un effet visuel de repliement de spectre qui apparaît lorsqu'un mouvement continu est représenté par de courts échantillons. Cet effet est observable lorsque la fréquence du mouvement ou de l'éclairage par une source lumineuse discontinue est plus rapide que la capacité visuelle humaine. L'effet stroboscopique peut être observé à l'œil nu au travers d'un stroboscope ou en regardant un mouvement très rapide (rotation de pales d'hélicoptères par exemple). Le soleil étant une source de lumière continue et les pales d'éoliennes tournant à une vitesse faible, il n'y a pas d'effets stroboscopiques induits par celles-ci.

On parle d'ombres portées et de battement d'ombres pour étudier les ombres des pales portées sur le sol, à de fréquences très lointaines de celles observables quand on parle d'effets stroboscopiques.

Le battement d'ombres se manifeste par temps ensoleillé quand une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor de l'éolienne devant le soleil.

L'étude d'ombres portées n'est pas encore achevée mais dès qu'elle le sera, nous pourrions conclure quant à l'impact de celles-ci sur les habitations proches de la zone d'étude.

La communication aux communes limitrophes

Il convient de rappeler que toutes les actions de concertation mise en place par Valeco, en discussion avec les élus de la commune de Naives-en-Blois, réalisées en amont du dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale en préfecture sont volontaires. Dans ce cadre, la communication a été réalisée dès le début des études menées sur le projet, à compter de début 2022, auprès des habitants de la commune d'implantation (voir parties 3.1 et 3.3 pour l'historique et les modalités). Ces derniers nous semblent être les principaux concernés et les personnes à informer en priorité.

Il est reproché dans le dossier que « *l'information de ce projet n'a pas été diffusée sur Bovée-sur-Barboure ? et sur les autres communes ?* » ainsi qu' « *aucune communication entre élus* ».

Comme évoqué en partie 3.3, les élus de Void-Vacon, commune limitrophe la plus proche des éoliennes envisagées, se sont vu présenter le projet du Grand Chanois dès le printemps 2022, soit juste après le démarrage des études. Lors du lancement de l'étude acoustique à l'automne 2022, un élu de Ménil-la-Horgne a également été informé du projet. Enfin, le 27 mars 2023, l'ensemble des communes limitrophes (Broussey-en-Blois, Ménil-la-Horgne,

Void-Vacon, Mélny-le-Grand, Laneuville-au-Rupt, Sauvoy et Bovée-sur-Barboure) ont reçu un mail d'information de la concertation préalable en cours avec un lien vers le blog projet, vers le dossier de concertation préalable contenant toutes les informations concernant le projet et une invitation à distribuer des flyers pour la rencontre participative du 3 avril 2023 à leurs administrés (voir Annexes). La présence de la maire de Void-Vacon et du maire de Bovée-sur-Barboure à cet événement ne traduit pas, selon nous, d'un manque de communication entre élus, ni même d'un manque de communication de Valeco vis-à-vis des communes limitrophes au projet.

Les retombées financières

Concernant la remarque « *la retombée financière pour Naives est faible par rapport à la codecom* » : nous n'avons pas le pouvoir sur la répartition des retombées fiscales locales, fixée par l'Etat. Ces retombées restent néanmoins non négligeables pour la commune, qui bénéficie d'ailleurs indirectement de celles perçues par la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs. Elles sont garanties sur toute la durée de vie du projet et actualisées chaque année en fonction des taux en vigueur.

Par ailleurs, le projet du Grand Chanois étant en partie implanté en forêt communale, il est à rappeler que la commune toucherait un loyer annuel pour la prise à bail de la plateforme des éoliennes et autres aménagements. Des indemnités d'utilisation de voiries seront également reversées à la commune et/ou l'association foncière propriétaires des chemins (voir partie 2.4.2).

Enfin, Valeco peut participer à la vie locale et aider la commune d'autres manières : mécénat, intervention pédagogique, visite du chantier ou du parc éolien, possibilité de devenir co-actionnaire du projet par la commune ou encore le financement de projet locaux (voir partie 2.4.3.).

4.2. QUESTIONS POSEES DURANT L'ATELIER DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS

Deux questions ont été inscrites sur post-it en parallèle de l'atelier de travail sur les mesures d'accompagnements qui s'est déroulé pendant la rencontre participative du 3 avril 2023.

Q1- Comment peut-on cacher, masquer le visuel éolien ?

Comme toute infrastructure verticale, une éolienne se voit et nous n'irons jamais dire le contraire. En revanche, différentes mesures ont pu être expérimentées sur différents projets de parc éolien chez Valeco pour limiter l'impact de leur perception :

- Eloignement des habitations de plus de 500m de l'éolienne la plus proche, suivant la réglementation, et au plus possible pour diminuer la prégnance des aérogénérateurs. Dans le cas du projet éolien du Grand Chanois, l'éolienne la plus proche du village de Naives-en-Blois serait à environ 1,1km.
- Equipement limité du parc éolien au strict minimum des besoins de fonctionnement et de sécurité du parc éolien.
- Enfouissement des réseaux électriques : inter-éolien, parc éolien-poste source. Les tranchées de raccordement sont en majorités faites en bordure des chemins existants ou créés afin de limiter les effets visuels et environnementaux.
- Insertion et habillage des postes de livraison au sein du paysage. L'habillage en bardage et les portes peuvent être adaptés à l'environnement afin qu'il s'y insère. Par exemple des bardages en bois ou des portes teintées en « gris ardoise ».
- Renforcement des structures végétales en entrées/sorties des villages et le long des routes qui ont une vue sur le parc éolien. L'objectif de cette mesure est de limiter les effets visuels du parc éolien depuis ces points, et donc de filtrer les vues en direction de la zone de projet et ainsi atténuer leur perception. Les structures végétales existantes (alignement d'arbres, haies champêtres) peuvent être renforcées, densifiées, prolongées et des nouveaux linéaires de végétation pourront être créés.
- Création d'une bourse aux arbres pour les riverains du parc éolien afin de réduire l'impact sur les lieux de vie proche. En effet, cette mesure permet de mettre en place des filtres visuels, au moyen de plantations d'arbres et/ou arbustes aux riverains demandeurs des communes et hameaux concernés. L'objectif de cette mesure est de masquer partiellement ou totalement les éoliennes depuis les habitations des riverains.

Plusieurs de ces mesures pourraient être mises en place dans le cadre du projet éolien du Grand Chanois.

Q2 – Comment interdire de couper les arbres existants ?

Dans un projet éolien en partie en forêt, des zones doivent être en effet défrichées pour permettre l'implantation des éoliennes et de ses infrastructures : plateforme, fondation, accès. L'autorisation de défrichement est réglementée et peut être refusée si la conservation des bois et forêts est reconnue nécessaire à une ou plusieurs fonctions, comme le maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ou encore l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé d'un point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population.

Dans un premier temps des mesures d'évitement sont mises en place pendant la conception du projet éolien du Grand Chanois en forêt :

- Le positionnement des plateformes à proximité des chemins ;
- L'évitement du passage au sein du bois du Tremblay ;
- Le choix des parcelles n'ayant pas la plus forte valeur sylvicole ;
- La garde au sol élevée (50m minimum) des éoliennes en forêt pour les chiroptères ;
- La limitation des zones de coupe aux secteurs d'implantation des éoliennes ;
- La validation du dossier de défrichement avec l'ONF avant dépôt.

Des mesures de réduction sont également mises en place :

- Le montage de la grue le long du chemin, ainsi que le montage pale par pale des éoliennes afin qu'il n'y ait pas de stockage au sol ;
- L'utilisation d'un blade-lifter (camion levant la pale et réduisant l'angle de giration) ;
- L'abattage des arbres « doux » et le marquage des arbres à cavité ;
- Le bridage des éoliennes et l'arrêt du chantier durant les périodes les plus sensibles pour l'avifaune (nidification) ;
- L'entretien des plateformes pour éviter de rendre les clairières attirantes pour la faune.

De plus, des mesures d'accompagnement peuvent être mise en place, comme vu dans la partie précédentes 3.3.4. à la page 18, figures 13 à 15.

Enfin, si des zones restent à défricher, malgré les mesures d'évitements envisagées, des mesures de compensation seront mises en place.

Deux solutions sont alors envisageables :

- L'exécution sur d'autres terrains de travaux forestiers de boisement ou de reboisement. Cela se fait sur d'autres terrains pour une surface de 1 à 5 fois la surface défrichée. Le coefficient multiplicateur est fixé par la DDT.
- La création de haies ou de ripisylve (végétation sur les rives d'un cours d'eau) ;

- L'exécution de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois ou de la commune d'une indemnité équivalente aux travaux de boisement énoncés ci-dessus.

De plus, l'implantation d'éoliennes en forêt peut avoir des avantages en comparaison à celles implantées sur des parcelles :

- Distances d'éloignement de celles-ci aux habitations plus importantes.
- Revalorisation des forêts : les forêts choisies pour l'implantation de projet éoliens sont souvent altérées et en déclin. Les surfaces défrichées sont compensées par des créations de nouvelles zones forestières dont les essences sont adaptées et présentant un intérêt pour la biodiversité.

Étude de gisement éolien

Mât de Mesure du vent

D'où vient le besoin de mesurer le vent ?

Une campagne de mesure de vent sur site est essentielle pour caractériser le vent (puissance, fréquence, direction, densité...).

La donnée de vent influe de différentes manières sur le projet éolien :

Techniquement, en déterminant le meilleur modèle d'éolienne et l'implantation des éoliennes sur le site (l'espacement des éoliennes dépend de leur taille) ;

Écologiquement, puisque le modèle d'éolienne peut induire plus ou moins d'impact sur la biodiversité au sol ou dans les airs ;

Paysagèrement, puisque le modèle d'éolienne et leur implantation sur site va déterminer l'impact paysager du projet ;

Acoustiquement, car le modèle d'éolienne, leur nombre et localisation influent sur le bruit généré par le parc éolien ;

Économiquement, puisque le gisement influe directement sur la production des éoliennes et donc sur le rendement du projet. Le prévisionnel de production détermine également la manière dont sera financé le projet (rentabilité, niveau de risque, durée d'emprunt, etc...).



Mât de mesure : quand et comment l'utiliser ?



Le fonctionnement d'un mât de mesure

Un mât de mesure se compose d'un mât, le long et au sommet duquel sont placés des instruments de mesure :

• **Le mât** : Il peut mesurer entre 60 et 120 m de haut.



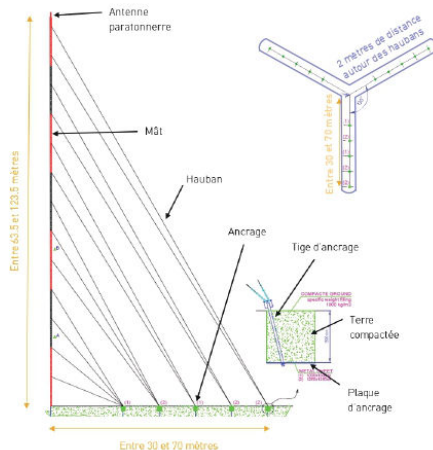
• **Les anémomètres** : Ils mesurent la vitesse du vent. C'est grâce à ces instruments que l'on pourra estimer la production du futur parc éolien.



• **La girouette** : Elle donne l'orientation moyenne du vent. L'emplacement idéal des éoliennes est déterminé en grande partie grâce aux données récoltées par cet instrument.



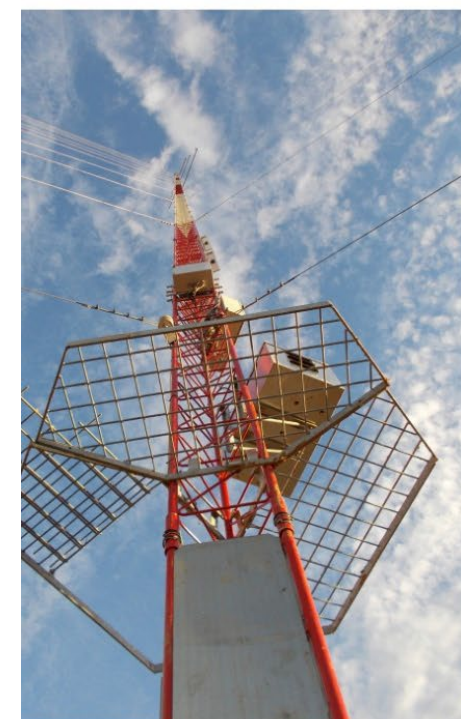
• **Les capteurs de pression et de température** : En général situés à 10m de hauteur et/ou au sommet du mât, permettent d'estimer la densité de l'air du site qui affectera la production du futur parc éolien.



Exemples de dimensions

Hauteur Mesure [m]	Hauteur de la structure avec paratonnerre [m]	Rayon d'ancrage maximal [m]	Surface d'emprise au sol en phase de mesure - zone non exploitable [m²]	Surface d'emprise au sol en phase de travaux - zone à déboiser le cas échéant [m²]*
60	63,5	30	372	765
100	103,5	60	732	1 710
120	123,5	70	852	1 790

* Hors chemins d'accès dont la longueur varie selon les projets et conditionne fortement la surface à déboiser.



INSTRUMENTS

- 6 anémomètres
- 3 girouettes
- 2 thermo-hygromètres
- 1 baromètre



TREILLIS HAUBANÉ

- Distance de 2m autour des haubans (3m en phase travaux)
- Plaque de métal de ~1.5x1.5 m pour l'embase du mât



ALIMENTATION

- Panneau solaire 50Wc
- Régulateur de charge
- Batterie 12V



ENTRE 12 ET 18 MOIS

Informations administratives

L'installation d'un mât de mesure nécessite 2 démarches administratives :

1 - La société installatrice du mât de mesure doit avoir l'accord du propriétaire de la parcelle concernée et de son éventuel exploitant (agricole ou gestionnaire de forêt). Il est généralement conclu par écrit sous la forme d'une convention d'indemnisation, prévoyant notamment d'indemniser les dégâts aux cultures le cas échéant. Dans ce document, le propriétaire donne notamment le droit à la société installatrice de demander en son nom une autorisation auprès de l'administration.

2 - L'installation d'un mât de mesure est soumise à Déclaration Préalable (DP) de travaux sans permis, à déposer en mairie de la commune d'implantation. Un formulaire Cerfa (n°13404, précisant le type de travaux, la parcelle concernée, etc...) et un dossier complémentaire (comportant plans, photomontage, etc...) sont demandés. La mairie réceptionne la DP et c'est la collectivité compétente en matière d'urbanisme qui l'instruit. Un mât de mesure de vent pouvant constituer un obstacle pour certaines activités aéronautiques, des demandes d'autorisations sont envoyées en parallèle à l'Aviation Civile ainsi qu'à l'Armée de l'Air. La collectivité compétente en matière d'urbanisme et les opérateurs de l'espace aérien ont un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour s'opposer à la DP, sans quoi elle est tacitement autorisée. Une fois la DP autorisée (accord tacite ou explicite), les travaux liés à une DP doivent être entrepris dans les 3 ans sans quoi celle-ci n'est plus valable. La DP peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an.

CONTACT

Valeco - Siège Social
188, rue Maurice Bejart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tel : 04 67 40 74 00

Figure 24 : Flyer mât de mesure

Rappel des chiffres clés du projet



Pourquoi développer l'éolien terrestre ?

Depuis de nombreuses années, la France est engagée dans un processus de transition énergétique qui s'appuie principalement sur le développement des énergies renouvelables. Il s'agit pour les pouvoirs publics d'atteindre un objectif de décarbonation de la production énergétique dans un contexte d'urgence climatique.

Cet objectif est consacré par la loi à l'échelle nationale puis décliné sur le territoire. La région Grand Est s'est fixée pour objectif en 2050, 100% de la consommation régionale issue des énergies renouvelables. Le dernier rapport de RTE, filiale d'EDF et gestionnaire du réseau de transport électrique national, publié en octobre 2021, présente différents scénarios sur le futur énergétique français à l'horizon 2050. Ce rapport indique que parmi tous les scénarios envisagés, la production d'électricité éolienne devra être multipliée à minima par 2,7 d'ici cette date.

Pourquoi un projet sur votre territoire ?

De nombreuses contraintes techniques et environnementales (amée de l'air, radars, biodiversité, UNESCO...) limitent les zones potentielles au développement éolien. La sélection des zones d'études résulte alors d'une recherche d'espaces a priori propices à l'éolien et au sein desquels le niveau de contrainte est limité.

A l'issue de cette analyse, Valeco a identifié sur la commune de Naives-en-Blois une zone d'étude pertinente pour le lancement d'une expertise complète et approfondie (études des volets naturel, paysager et acoustique) afin d'envisager l'implantation future d'un parc éolien. Ces expertises, constituant le dossier d'étude d'impact (parmi autres analyses : milieu physique, humain, social...), feront l'objet d'une instruction sur plusieurs mois par les services de l'Etat avant d'être mises à la disposition du public dans le cadre d'une enquête publique.

Valeco

Valeco, fondée à Montpellier, étudie, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques depuis plus de 20 ans. Présent de la conception des projets à leur démantèlement, Valeco a mis en service et exploite à ce jour 194 éoliennes et 37 parcs solaires. Valeco a rejoint ENBW en 2019. Acteur majeur des énergies renouvelables en Allemagne et en Europe, ENBW est détenu à majorité par des acteurs publics avec comme principal actionnaire la région allemande du Bade-Wurtemberg et l'entreprise d'électricité allemande OEW, un syndicat intercommunal.

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien du Grand Chanois ?
<https://blog.groupevaleco.com/parceoliengrandchanois>

Léa LEMERCIER, Chef de projets - lealemercier@groupevaleco.com
30 32 avenue du Général Leclerc - 92 100 Boulogne Billancourt

Cyprien BOURGET, Chargé de développement territorial - cyprienbourget@groupevaleco.com
29, rue Louis de Broglie - 21 000 Dijon

VALECO - Siège social : 100 rue Maurice Bugeat, 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 250 499 € - RCS MONTPELLIER 423 377 946
Impression : Bureaux - 12 rue des Grandes Ventes, 21 123 Nuits - Ne pas jeter sur la voie publique

Lettre d'information n°2 • Juin 2022

COMMUNE DE NAIVES-EN-BLOIS (55) PROJET ÉOLIEN DU GRAND CHANOIS

Madame, Monsieur,

Il vous a été communiqué en début d'année 2022 le début des études liées à un projet éolien sur la commune de Naives-en-Blois (55) porté par la société Valeco. Cette 1ère lettre d'information vous présentait la société, la zone d'étude, le calendrier prévisionnel et les chiffres clés du projet, ainsi que l'installation à venir d'un mât de mesure (fin janvier 2022).

Dans ce zème courrier, nous vous expliquons plus en détails l'objectif et le contenu des expertises qui permettent de dresser un bilan complet des enjeux et des sensibilités locales qui conditionneront la faisabilité du parc :

- **L'expertise naturaliste** : investiguer et recenser, sur une année complète, les espèces présentes sur et autour de la zone d'étude et analyser leur comportement. L'évaluation des enjeux ainsi produite permet d'éviter les zones sensibles dans la conception du projet. Sont étudiés : les oiseaux, les chauves-souris, la flore et la petite faune.

- **L'étude paysagère** : dresser les enjeux paysagers et patrimoniaux autour de la zone d'étude, à des échelles proches et éloignées, évaluer les incidences potentielles du projet et orienter sa conception pour une meilleure intégration dans l'environnement local. La production de photomontages complète l'analyse.

- **L'expertise acoustique** : évaluer les caractéristiques de l'environnement acoustique et déterminer le niveau d'incidence sonore attendu du projet. Il s'agit de garantir le respect de la réglementation en vigueur dans l'intérêt des riverains du futur parc.

- **L'expertise gisement de vent** : analyser les données météorologiques disponibles via l'installation d'un mât de mesure de vent (servant également à mesurer l'activité des chauves-souris avec des microphones à ultrasons).

Nous vous souhaitons une bonne et agréable lecture,

Léa LEMERCIER, Chef de projets

Cyprien BOURGET, Chargé de développement territorial

Figure 25 : Lettre d'information n°2

Rappel du calendrier du projet



Mesures d'accompagnement éventuelles

Proposez vos idées lors de la concertation préalable.

Plantation de frange végétale
en fond de jardin chez les habitants pour réduire la portée visuelle sur le projet

Création d'un sentier pédestre
sur le chemin des éoliennes avec des points d'information

Renovation énergétique
via la participation à l'audit énergétique de votre maison et les travaux nécessaires à l'amélioration de son efficacité énergétique.

Fourniture d'électricité verte
permet d'instaurer un tarif préférentiel sur la fourniture d'électricité 100% renouvelable et française à destination des habitants des communes d'implantation sur la durée d'exploitation du parc éolien

Financement participatif (épargne citoyenne)
possible sur demande des habitants via l'ouverture d'une campagne d'investissement dans le projet sous la forme d'une obligation rémunérée à un taux d'intérêt compris entre 4 et 6% sur une durée de 2 à 3 ans.

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien du Grand Chanois ?
<https://blog.groupevaleco.com/parceoliengrandchanois>

Léa LEMERCIER, Chef de projets - lealemercier@groupevaleco.com
29 rue Louis de Broglie - 21 000 DIJON

VALECO - Siège social : 100 rue Maurice Bugeat, 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 250 499 € - RCS MONTPELLIER 423 377 946
Impression : Copymark 12 au du Général Leclerc 92 100 Boulogne-Billancourt - Ne pas jeter sur la voie publique

Lettre d'information n°3 • Mars 2023

COMMUNE DE NAIVES-EN-BLOIS (55) PROJET ÉOLIEN DU GRAND CHANOIS

CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU 17 MARS AU 21 AVRIL 2023

➤ **Phase d'information** : un dossier de présentation du projet comprenant les résultats synthétiques des études, les variantes d'implantation des éoliennes imaginées, des données techniques, fiscales, administratives, etc. sera disponible en mairie et sur le blog projet dès le 17 mars.

➤ **Phase de participation** : au bout de 15 jours, le 31 mars, un cahier d'avis sera mis à disposition en mairie et vous serez invités à y apporter vos contributions et questionnements. (possible aussi sur le blog et par courrier). Un compte rendu sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation le 21 avril.

➤ Nous vous invitons à une rencontre participative le **LUNDI 3 AVRIL DE 15h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Naives-en-Blois**.
Au programme : présentation du projet, discussions, récolte de vos remarques et idées, verre de l'amitié. Vous pouvez venir à tout moment, mais n'hésitez pas à nous faire part de votre venue en amont !

Madame, Monsieur,

Dans la continuité des précédentes lettres d'information, cette nouvelle édition a pour but de vous faire part des dernières actualités et des prochaines étapes du projet éolien en développement sur la commune de Naives-en-Blois.

Plusieurs études spécifiques (vent, environnement, paysage et acoustique notamment) ont été réalisées jusqu'à présent. Celles-ci nous ont permis de définir en commission avec les élus l'implantation des aménagements éoliennes, chemins d'accès, raccordement et postes de livraison).

Nous vous invitons à venir prendre connaissance de ces éléments regroupés dans le dossier de concertation préalable qui sera rendu public le vendredi 17 mars. Nous vous attendons également nombreux à la rencontre participative prévue le lundi 3 avril pour répondre à vos questions, noter vos remarques sur la conception du projet ou encore vos idées sur les mesures d'accompagnement à mettre en place.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Léa LEMERCIER, chef de projets.

Figure 26 : Lettre d'information n°3

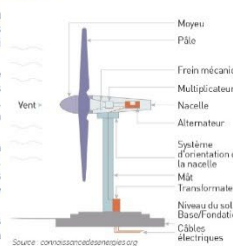
L'énergie éolienne, ça fonctionne comment ?

Un parc éolien est composé de plusieurs éoliennes : un ou plusieurs postes de livraison électrique ; des liaisons électriques et de télécommunication (systématiquement enterrées) ainsi que de chemins d'accès.

Une éolienne transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité. Le vent fait tourner les trois pales qui elles-mêmes font tourner le générateur de l'éolienne. Le générateur transforme ensuite cette énergie mécanique en électricité, qui est ensuite injectée sur le réseau électrique.

Les évolutions technologiques ont permis d'améliorer la performance des éoliennes installées sur le territoire national, avec des ouvrages éoliens d'une taille supérieure à ceux installés il y a quelques années mais permettant de diminuer le nombre d'éoliennes implantées.

Ainsi, alors que depuis les 10 dernières années la taille des éoliennes a augmenté de 17%, leur capacité de production a augmenté de 200%.



Focus • L'étude du milieu naturel

Avant d'implanter un parc éolien, une étude est réalisée sur la faune et la flore présente sur la zone d'étude et aux alentours. Le bureau d'étude Biotape a été missionné par Valeco pour réaliser cette étude à Naives

Étude acoustique, maîtrise des impacts

Qu'est-ce que le son ?

Une onde sonore est une vibration mécanique produite par un objet matériel (comme les cordes vocales) et transmise de proche en proche par les molécules d'un milieu liquide, solide ou gazeux. Dans l'air, on parle d'une onde de pression dont les légères variations peuvent alors être captées par l'oreille humaine et interprétées par le cerveau comme du son. Cette onde est caractérisée par deux paramètres :

- Son amplitude, qui correspond au niveau sonore, au volume ; elle s'exprime en décibels (dB). Les sons s'additionnent d'une manière spécifique comme décrit ci-dessous.

$$\begin{array}{ccc} \text{voiture} + \text{voiture} & = & 63\text{dB} \\ 60\text{dB} & + & 60\text{dB} \end{array} \quad \begin{array}{ccc} \text{voiture} + \text{camion} & = & 70\text{dB} \\ 60\text{dB} & + & 70\text{dB} \end{array}$$

- Sa fréquence, en Hertz (Hz), qui qualifie la hauteur du son (un son aigu a une fréquence haute et un son grave une fréquence basse), physiquement c'est le nombre de vibrations par seconde des molécules autour de leur position d'équilibre

D'où vient le bruit généré par les éoliennes ?

Le bruit des éoliennes a deux provenances :

- Le bruit mécanique qui est dû aux différents composants présents dans la nacelle.
- Le bruit aérodynamique qui est principalement dû à la rotation des pales fendant l'air, comme illustré ci-contre :



Définitions

Pour permettre une meilleure compréhension, les termes utilisés pour l'étude acoustique sont définis ci-dessous.

Bruit particulier : Bruit généré par les éoliennes seules



Bruit résiduel : Bruit de fond, en l'absence du bruit du parc éolien considéré.

Le bruit résiduel peut être assimilé au bruit de l'environnement : le vent dans la végétation et/ou autour des bâtiments, les activités humaines (travaux agricoles, ventilation, transport), la faune (les oiseaux, l'élevage), etc.



Bruit ambiant : Bruit total composé du bruit de fond et du bruit des éoliennes



Emergence : Différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

C'est la modification du bruit de fond par les éoliennes, ce qu'elles viennent apporter au bruit initial.

Réglementation

Depuis l'**arrêté du 26 août 2011** (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021), les parcs éoliens sont considérés comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, ils sont soumis à l'une des réglementations les plus strictes en matière acoustique qui repose sur le concept d'émergence.

Elle définit notamment les seuils acoustiques à respecter :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h
Supérieur à 35 dB(A) ¹	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieur à 35 dB(A)	Installation conforme	



La réglementation impose que l'émergence d'un parc éolien doit être inférieure à 3dB(A) de nuit et 5 dB(A) de jour. Cette émergence est prise en compte uniquement lorsque le bruit ambiant dépasse les 35 dB(A). Si le critère d'émergence n'est pas respecté alors des plans de bridage devront être mis en place. C'est-à-dire que les éoliennes seront bridées afin de limiter la vitesse de rotation des pales et ainsi diminuer le bruit.

¹ dB(A) signifie «décibel pondéré A». La pondération A permet de prendre en compte la sensibilité de l'oreille humaine (en accordant plus de poids aux fréquences les mieux perçues par l'Homme).

Mesures acoustiques post implantation

Une nouvelle campagne de mesure est réalisée après l'implantation des éoliennes. Celle-ci est réalisée dans les quelques mois suivant la mise en service (selon les instructions du préfet ou après un an maximum). C'est une étape clé dans la vie du parc.

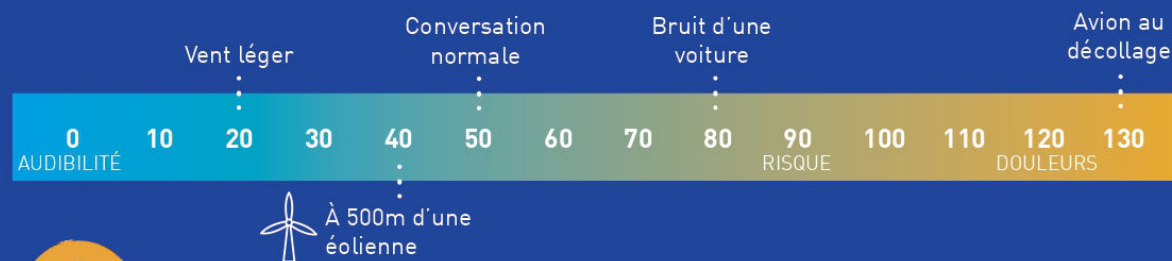
Le but est de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations, vis-à-vis des seuils réglementaires. En cas de non-respect, un nouveau plan de fonctionnement, calculé par l'acousticien et permettant d'abaisser le bruit émis jusqu'aux seuils réglementaires, doit être mis en place.

Le saviez-vous ?



Quel niveau de bruit ?

- Le bruit d'une éolienne à 500 m peut atteindre 40 dBA par vent fort. Ce bruit est souvent bien inférieur avec un vent plus faible, une éolienne performante ou grâce à un bridage acoustique (très fréquent de nuit).



Les moyens de réduire le bruit éolien

Les constructeurs travaillent continuellement à diminuer les puissances sonores des éoliennes.

De nombreux progrès technologiques de la filière éolienne ont déjà été faits :

- Système de serrations** : peignes à l'extrémité des pales (inspirées des ailes de chouettes ou hiboux), présentes systématiquement sur les nouvelles générations d'éoliennes. Elles permettent de réduire le bruit aérodynamique des pales fendant l'air.
- Perfectionnements techniques** : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, isolation sonore de la nacelle...
- Mise en place de bridages acoustiques** : il s'agit de modes de fonctionnement à puissance réduite. En pratique, l'orientation de chacune des pales (c'est-à-dire leur prise au vent) est modifiée de manière à freiner le mouvement général. L'éolienne tourne alors moins vite et le bruit émis est diminué. Ces bridages sont automatiquement activés en fonction des vitesses et directions de vent mesurées sur chaque éolienne. Ils sont très fréquents la nuit.

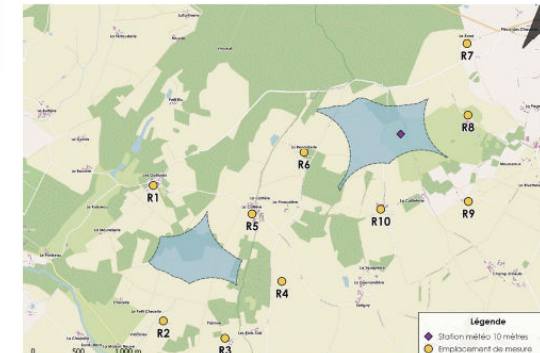


VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 260 449€ - RCS MONTPELLIER 421 377 946
Impression : Digitalis impression - SCOP CREALEAD - Hôtel de la coopération - 55, rue St Cleophas - 34070 Montpellier
Imprimé sur papier Digigreen 135g par Digitalis Impression, certifié Imprim'Vert

Principes de l'étude acoustique

L'étude acoustique, confiée à un bureau d'études indépendant, se décompose en trois parties.

1 Mesures : bruit résiduel



Cette étape consiste à réaliser une campagne de mesures afin de dresser l'état initial du paysage sonore **avant** la future implantation d'éoliennes. Pour cela, l'acousticien va placer des micros sur tous les hameaux/villages/villes entourant le projet.

Ensuite, les emplacements précis des points de mesures sont choisis parmi les habitations les plus représentatives vis-à-vis du reste du village (conditionné par l'acceptation des riverains).

L'acousticien est attentif à différents facteurs pouvant influencer sur les mesures : la végétation, la topographie, les directions de vent dominantes, les infrastructures humaines alentours (transport, usines, bâtiments agricoles...).

Des normes précises doivent être respectées quant à la qualité des micros et leur position pour cette mesure spécifique, ainsi que lors de l'analyse des mesures. La réglementation portant sur les niveaux de bruits à l'extérieur des habitations, tous les micros sont placés en dehors des maisons (jardins, terrasses...).



2 Calculs de propagation acoustique : le bruit particulier

L'objectif est ici de déterminer le bruit généré par la somme de toutes les futures éoliennes du projet, et seulement des éoliennes (sans le bruit de fond) : **le bruit particulier**.

En se basant sur les spécificités techniques (puissance acoustique, spectre sonore, dimensions) de ces dernières ainsi que les caractéristiques du site étudié (relief, bâtis, végétation...) l'acousticien va réaliser un calcul de propagation à grande distance.

Il utilise pour cela un logiciel acoustique spécialisé, paramétré et calibré selon ses connaissances et retours d'expérience. Le calcul répond également aux exigences d'une norme encadrant ce travail et les différents facteurs à prendre en compte (effet du vent, du relief, du sol, de l'absorption de l'air, etc).

Le bruit résiduel a été mesuré, le bruit particulier simulé, l'acousticien calcule alors les **émergences** au niveau de chacune des habitations.

3 Calculs et conformité : l'émergence et le bridage

Les émergences sont donc estimées pour les habitations les plus proches, pour chaque vitesse et direction de vent, pour le jour et la nuit. En cas de dépassement des seuils réglementaires, l'acousticien propose une solution de fonctionnement du parc pour baisser le bruit des éoliennes : bridages et/ou arrêt (voir dernière partie). Le but de toute l'étude d'impact acoustique est notamment de dimensionner ce « plan de bridage ».

Selon les préconisations de l'acousticien, une modification de l'implantation peut être décidée par le développeur (décalage ou suppression d'une ou plusieurs éoliennes).

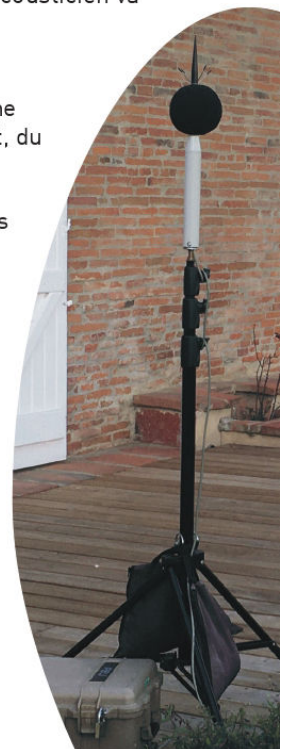


Figure 27 : Flyer Etude acoustique

PROJET EOLIEN DU GRAND CHANOIS

Le projet Actualités L'éolien Contact

PRÉSENTATION DU PROJET

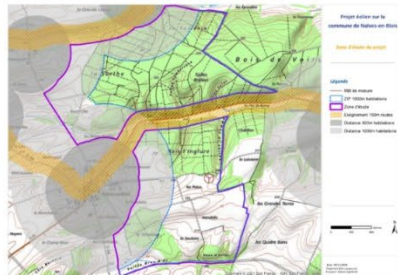
Fin 2020, VALECO a pris contact avec la commune de Naives-en-Blois pour étudier la faisabilité d'un parc éolien sur le secteur de la commune. Après avoir rencontré plusieurs sociétés, **la commune a choisi de poursuivre avec VALECO** en mars 2021.

Une **délibération favorable** a ensuite été prise en juin 2021 sur le projet et la promesse de bail emphytéotique (PBE) engageant les parcelles communales des bois de La Sarthe, de l'inglure et du Tremblay.

Parallèlement, plusieurs accords avec des propriétaires et exploitants sur le foncier privé du territoire ont été obtenus durant l'été 2021.

La **zone d'étude du projet éolien du Grand Chanois** (baptisé d'après un lieu-dit sur le secteur) se situe au nord et à l'est du village de Naives-en-Blois. La RD29 sépare cette zone en 2 parties distinctes avec un éloignement de 150m minimum tracé, qui sera porté à au moins une hauteur d'éolienne en définitive en fonction de leur taille.

Il a été conclu notamment dans la PBE communale d'une implantation de 6 éoliennes et d'un éloignement de 1000m aux habitations pour la zone d'implantation potentielle (tracé bleu pointillé), contrairement à la réglementation de 500m qui a toutefois été prise comme référence pour la zone d'étude (tracé violet).



Des premières consultations ont été réalisées afin de vérifier qu'aucune servitude n'impacterait le projet : radar, couloir aérien, faisceau de gendarmerie, faisceaux hertziens et internet, lignes hautes tensions, etc.

Les études environnementales sont prévues de décembre 2021 à décembre 2022 et couvriront l'ensemble du cycle biologique des espèces. L'étude paysagère commencera au printemps 2022 pour identifier les enjeux paysagers de la zone. L'étude acoustique aura quant à elle lieu plutôt à l'automne 2022.

D'ici mars 2022, un **mât de mesure du gisement de vent** sera installé pour appuyer la réalisation de ces études et évaluer la rentabilité du projet (voir position sur la carte).

Les résultats de ces études nous permettront de proposer une implantation adaptée au territoire et à ses enjeux début 2023.

Selon l'avancée des études et de la concertation, une **demande d'autorisation environnementale** pourrait être formulée auprès des services de l'Etat d'ici la fin 2023.

Pour plus d'informations et documents liés au projet, rendez-vous dans les actualités !

LES ACTUALITÉS PROJET EOLIEN DU GRAND CHANOIS

03 avril 2023

Compte rendu de la rencontre participative avec les habitants autour du projet du Grand Chanois

Une rencontre participative s'est déroulée dans la salle des fêtes de la commune de Naives-en-Blois le lundi 03 avril 2023. Les habitants ont pu y rencontrer Valeco, poser leurs questions et consulter différents documents concernant le projet. Un atelier a également...

[Lire la suite](#)

31 mars 2023

Rencontre participative le lundi 3 avril

Un flyer vous a été distribué pour vous convier une nouvelle fois à la rencontre participative qui aura lieu en salle des fêtes de Naives-en-Blois lundi 3 avril de 15h30 à 19h30 - retrouvez-le ici. Au programme : > présentation du projet >...

[Lire la suite](#)

16 mars 2023

Concertation préalable

Une concertation préalable débutera ce vendredi 17 mars 2023 jusqu'au 21 avril. Le dossier de concertation préalable est disponible au lien suivant. Il sera également mis à disposition en mairie de Naives-en-Blois dès le 17/03. Il regroupe les résultats des études...

[Lire la suite](#)

PROJET EOLIEN DU GRAND CHANOIS

Le projet Actualités L'éolien Contact

Projet porté par
valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Figure 28 : Capture d'écran du blog projet

Lea LEMERCIER

À en-blois.commune-de-broussey@orange.fr; mariemelnylegrand@orange.fr;
mairie.de.menil.la.horgne@gmail.com; communelaneuvilleaurupt@orange.fr; Mairie de VOID-VACON; mairiedesauvoy@mcom.fr
Cc [Commune de Naives en Blois](#)

  Répondre  Répondre à tous  Transférer  

lun. 27/03/2023 17:38

 Général\Tous les Employés (non restreint)

 Assurer un suivi. Commencer avant lundi 27 mars 2023. Échéance le lundi 27 mars 2023.
Vous avez transféré ce message le 11/07/2023 21:19.

Bonjour,

Je vous contacte pour vous faire savoir que le projet éolien du Grand Chanois, que Valeco mène avec les élus sur la commune de Naives-en-Blois qui vous est limitrophe, fait en ce moment l'objet d'une **concertation préalable**.

Vous pouvez trouver toutes les informations liées à ce projet sur le blog dédié : <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendugrandchanois>.

Le dossier de concertation préalable [\(voir en cliquant ici\)](#) regroupe les données essentielles sur ce projet (historique, résultats des études, travaux menés en commission, implantation choisie, données techniques, etc.).

Sa mise à disposition en mairie et sur le blog permet à chacun d'en prendre connaissance et d'exprimer des remarques et questionnements à compter du 31/03.

Une [lettre d'information](#) distribuée récemment à Naives-en-Blois relaie ces informations, et nous allons également distribuer un flyer cette semaine pour convier une nouvelle fois les habitants à une **rencontre participative lundi 3 avril de 15h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Naives-en-Blois**.

Je vous invite à venir nous y rencontrer et à récupérer, si vous le souhaitez, quelques exemplaires de ces flyers pour vos administrés en mairie de Naives-en-Blois (disponibles en fin de semaine).

Je me tiens à disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

Léa LEMERCIER
Chef de Projets

Figure 29 - Mail envoyé aux mairies des communes limitrophes (adresse mail personnelle volontairement floutée pour Bovée-sur-Barboure)

5.2. OBSERVATIONS FORMULEES DU 31/03/23 AU 21/04/23

5.2.1. REGISTRE DE PARTICIPATION

Projet éolien du Grand Chanois - Concertation préalable - VALECO

Nom et prénom :
Adresse / Commune de résidence :
Date :

Exprimez votre avis, vos questions et commentaires

J'habite Bouée. Déjà 4 + 6 + 8 + 8 = 26 éoliennes dans le périmètre rapproché autour du village. Quand on se balade au "point de chetterie" chemin Méhigny le Petit, on en compte 120... 130 éoliennes. Encore des projets à Bouée + 3. Mauvages + 11? - Sauvoy à l'étude. Broussey 5? Villerois 8? Montigny-B. Vancloches 14? Bouvilles? Vois-Vaon 11? Ménil la Morgne 6? Delouze 5. Démantèlement complet et encore + haut pour les premières éoliennes (2004) Marson - Reffroy Méhigny-le-Petit... STOP il y en a assez maintenant?

Nom et prénom :
Adresse / Commune de résidence :
Date :

Exprimez votre avis, vos questions et commentaires

Je n'ai pas trouvé de vue en venant de Brand, de Bouée, de la route de Bouée à Broussey etc... la rétroaction financière pour Naives est faible par rapport à la codecom C.VV, et est-elle garantie pour toute la durée du parc? 30 ans? L'information de ce projet n'a pas été diffusée (pour Bouée) les autres? Pourtant chacun profite bien de ce paysage où alors - nous pourrions faire une balade au calme, dans un cadre naturel?

EXPRIMEZ VOUS
Du 31 mars au 21 avril 2023
COMMUNE DE NAIVES-EN-BLOIS
Page 3 / 15

Projet éolien du Grand Chanois - Concertation préalable - VALECO

Remarque: je constate aucune communication entre élus!! triste

Nom et prénom :
Adresse / Commune de résidence :
Date :

Exprimez votre avis, vos questions et commentaires

personnellement je suis impactée par la nuisance sonore, selon le sens du vent par le parc de Bouée-Broussey. Je ne suis pas la seule mais peu ose le dire - à quoi ça sert? ? être obligé de fermer sa fenêtre quand c'est trop - impossible de se concentrer dans une lecture sur sa terrasse, de jardiner tranquillement on est à la campagne, on souhaite

Nom et prénom :
Adresse / Commune de résidence :
Date :

Exprimez votre avis, vos questions et commentaires

profiter du soleil, de la nature - Ce projet éolien va nous faire perdre un très joli paysage avec un beau village. Je sais qu'il faut de l'argent aux communes, mais à quel prix, celui de perdre sa RURALITÉ. Si l'indemnité était la même que un champ de blé - il y aurait des candidats? c'est désolant. il va falloir voir à partir de notre belle campagne? ?

EXPRIMEZ VOUS
Du 31 mars au 21 avril 2023
COMMUNE DE NAIVES-EN-BLOIS
Page 4 / 15

Nom et prénom :

Adresse / Commune de résidence :

Date :

Exprimez votre avis, vos questions et commentaires **OPPOSITION AU PROJET DU GRAND CHANOIS**

La mise en place d'éoliennes sur les secteurs de "Nandelin" et "La Seulaire" serait une énorme bêtise en raison des :

- * Des nuisances sonores qu'elles généreront en raison de leur positionnement. ~~Est~~ la raison des vents dominants ENE presque aussi importants que les vents d'ouest.
- * Des nuisances visuelles qu'elles occasionneront lors des lever de soleil par un effet stroboscopique du fait de la rotation des pales dans les rayons solaires.
- * Les études acoustiques montrent bien que les seuils seront dépassés. Il est impossible d'envoyer déjà un plan de ~~protection~~ ~~protection~~ qui sera difficile à faire respecter.

Nom et prénom :

Adresse / Commune de résidence :

Date :

Exprimez votre avis, vos questions et commentaires

EXPRIMEZ VOUS

Du 31 mars au 21 avril 2023

COMMUNE DE NAIVES-EN-BLOIS

Page 5 / 15